



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-076-2026-06

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-06-30-00061 - Décision n°DOS-2026/1616 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre de crise Lagny (5 pages)	Page 6
IDF-2026-06-30-00045 - Décision n°DOS-2026/1632 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Hôpital Novo en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site Pontoise de l'Hôpital Novo (15 pages)	Page 12
IDF-2026-06-30-00054 - Décision n°DOS-2026/1638 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency Simone Veil (GHEM) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du GHEM Hôpital Simone Veil Eaubonne (9 pages)	Page 28
IDF-2026-06-30-00053 - Décision n°DOS-2026/1652 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Association Les Ailes Déployées en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site Les Maisons Hospitalières de Cergy (5 pages)	Page 38
IDF-2026-06-30-00044 - Décision n°DOS-2026/1659 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier de Gonesse en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre Hospitalier Générale de Gonesse (13 pages)	Page 44
IDF-2026-06-30-00055 - Décision n°DOS-2026/1660 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Centre hospitalier de Saint-Denis en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre hospitalier général Delafontaine (10 pages)	Page 58
IDF-2026-06-30-00062 - Décision n°DOS-2026/1664 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital Avicenne du groupe hospitalo-universitaire Paris Seine-Saint-Denis de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (8 pages)	Page 69

IDF-2026-06-30-00043 - Décision n°DOS-2026/1665 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier Victor Dupouy Argenteuil en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre Hospitalier Victor Dupouy (12 pages)	Page 78
IDF-2026-06-30-00063 - Décision n°DOS-2026/1668 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Groupe LNA ES en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Maison de Santé d'Epina y Le Noble Âge (7 pages)	Page 91
IDF-2026-06-30-00056 - Décision n°DOS-2026/1673 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Etablissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre hospitalier de Ville-Evrard (17 pages)	Page 99
IDF-2026-06-30-00064 - Décision n°DOS-2026/1674 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Etablissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Unité d'hospitalisation pédopsychiatrique de Montreuil (9 pages)	Page 117
IDF-2026-06-30-00065 - Décision n°DOS-2026/1679 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Fondation Santé Etudiants de France en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique FSEF 93 (7 pages)	Page 127
IDF-2026-06-30-00066 - Décision n°DOS-2026/1680 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Etablissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre Henri Duchêne Aubervilliers (7 pages)	Page 135
IDF-2026-06-30-00067 - Décision n°DOS-2026/1681 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Association Gombault Darnaud en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'HDJ Valneuve (5 pages)	Page 143
IDF-2026-06-30-00057 - Décision n°DOS-2026/1684 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Etablissement public de santé Ville-Evrard en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Unité d'hospitalisation Clos Benard Aubervilliers (12 pages)	Page 149

IDF-2026-06-30-00058 - Décision n°DOS-2026/1686 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Etablissement public de santé (EPS) Ville-Evrard en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Unité d'hospitalisation Romain Rolland Saint-Denis (11 pages)	Page 162
IDF-2026-06-30-00068 - Décision n°DOS-2026/1692 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Etablissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Unité infanto-juvénile Montreuil (7 pages)	Page 174
IDF-2026-06-30-00069 - Décision n°DOS-2026/1693 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Etablissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Unité psychiatrique du Bois de Bondy (8 pages)	Page 182
IDF-2026-06-30-00052 - Décision n°DOS-2026/1699 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Fondation Santé Etudiants de France en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique FSEF Bouffemont (5 pages)	Page 191
IDF-2026-06-30-00059 - Décision n°DOS-2026/1712 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le GHU Paris Psy et Neurosciences en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de Neuilly-sur-Marne du GHU Paris Psy et Neurosciences (7 pages)	Page 197
IDF-2026-06-30-00042 - Décision n°DOS-2026/1716 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Institut de l'Enfant en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'HDJ Infanto Juvénile IEAJA Val-d'Oise (5 pages)	Page 205
IDF-2026-06-30-00070 - Décision n°DOS-2026/1732 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Centre Psychiatrique Livryen en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre ambulatoire Livry Gargan Inicea (5 pages)	Page 211
IDF-2026-06-30-00051 - Décision n°DOS-2026/1734 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SARL Psystors en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre de psychothérapie d'Osny-Inicea (5 pages)	Page 217

IDF-2026-06-30-00050 - Décision n°DOS-2026/1742 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Clinique médicale du Parc en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique médicale du Parc St-Ouen (5 pages)	Page 223
IDF-2026-06-30-00071 - Décision n°DOS-2026/1746 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Médipsy en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre Médipsy Aulnay-sous-Bois (6 pages)	Page 229
IDF-2026-06-30-00049 - Décision n°DOS-2026/1747 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Association dépistage et traitement enfants inadaptés en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'HDJ Centre Psy Les Vignolles (7 pages)	Page 236
IDF-2026-06-30-00048 - Décision n°DOS-2026/1758 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Clinea en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique d'Orgemont (6 pages)	Page 244
IDF-2026-06-30-00060 - Décision n°DOS-2026/1759 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Clinea en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique Vauban (7 pages)	Page 251
IDF-2026-06-30-00047 - Décision n°DOS-2026/1760 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Clinea en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique Neuro Psy Les Orchidées (5 pages)	Page 259
IDF-2026-06-30-00072 - Décision n°DOS-2026/1761 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Clinea en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique Psy de l'Alliance (7 pages)	Page 265
IDF-2026-06-30-00046 - Décision n°DOS-2026/1765 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Clinea en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique La Nouvelle Héloïse (5 pages)	Page 273

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00061

Décision n°DOS-2026/1616 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du Centre de crise Lagny

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1616

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par les Hôpitaux Paris Est Val-De-Marne (n°Finess ET : 940016819), dont le siège social est situé 14 rue du Val-d'Osne 94410 Saint-Maurice, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'enfant et adolescent » sur le site du Centre de crise Lagny (n°Finess ET : 930013909), 112 rue de Lagny 93100 Montreuil ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie sur le département de la Seine-Saint-Denis :
- 14 implantations pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- CONSIDÉRANT** que les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne constituent un établissement public de santé issu de la fusion des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre hospitalier Les Murets, spécialisé notamment en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- que le Centre de crise de Lagny, implanté à Montreuil en Seine-Saint-Denis, constitue une structure intersectorielle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, rattachée au secteur 94102 ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne étaient, autorisés, sur le site « Centre de crise de Lagny », à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Les Hôpitaux Paris Est Val-De-Marne (n°Finess ET : 940016819) **sont autorisés** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'enfant et adolescent » sur le site du Centre de crise Lagny (n°Finess ET : 930013909), 112 rue de Lagny 93100 Montreuil.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Hôpitaux Paris Est Val-De-Marne (n°Finess ET : 940016819)

Centre de crise Lagny (n°Finess ET : 930013909)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Hôpitaux Paris Est Val-De-Marne Secteur de l'enfant et de l'adolescent : 94I02	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour* - Soins ambulatoires * l'activité est réalisée sur d'autres sites autorisés des Hôpitaux Paris Est Val-De-Marne (n°Finess ET : 940016819)	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	7	CCASA (Centre communautaire d'accueil et de soins pour adolescents) 94I02
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	0	94I02

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00045

Décision n°DOS-2026/1632 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Hôpital Novo en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
Pontoise de l'Hôpital Novo

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS 2026/1632

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2024.0296/CCES/SCES-30105-CQSS du 17 avril 2024 de la Commission de certification des établissements de santé relative à la certification de l'établissement de santé Centre Hospitalier René Dubos Pontoise ;
- VU** le rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté en date du 20/04/2026 ;
- VU** la demande présentée par l'Hôpital NOVO (n°Finess EJ : 950110080), dont le siège social est situé 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site Pontoise de l'Hôpital NOVO (n°Finess ET : 950000364), 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- mention psychiatrie périnatale :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;

- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 13 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 9 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
- pour la mention « psychiatrie périnatale » : 7 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
- pour la mention « soins sans consentement » : 5 implantations sur le département du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT

que l'Hôpital NOVO (Nord-Ouest Val-d'Oise) est un établissement public de santé issu de la fusion des trois établissements suivant, formant le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) NOVO :

- le Centre Hospitalier René Dubos (CHRD) sur le site hospitalier de Pontoise,
- le Groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCPD) sur les sites de Beaumont-sur-Oise et de Carnelle,
- le Groupe hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV) sur les sites de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marine ;

CONSIDÉRANT

que l'Hôpital NOVO, sur son site de Pontoise, était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ;

qu'il était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site Pontoise du Centre Hospitalier NOVO pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement dispose sur son site de Pontoise, de 3 unités d'hospitalisation complète au sein du bâtiment Jean Delay, représentant 92 lits, d'un centre de soins post-aigus de 18 lits, d'une unité d'hospitalisation médico-psychologique de 17 lits, d'un centre de crise de 5 lits, d'un CATTG, d'un CMP ainsi que d'une Équipe Mobile d'Évaluation Précoce (EMEP) ;

qu'il prévoit, au cours de l'année 2026, la réouverture de l'hôpital de jour François Villon, situé à Cergy et dédié à la prise en charge des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement assure une prise en charge spécialisée en addictologie et une offre ambulatoire de soins de troubles psychiatriques en milieu pénitentiaire via son unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) ;

CONSIDÉRANT

que la structure réalise des actes d'électro-convulsivothérapie (ECT) ;

CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à consolider les effectifs médicaux et paramédicaux et améliorer les conditions d'hébergement ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que, pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », l'unité d'hospitalisation à temps plein pour adolescents est désormais fermée, sans perspective de réouverture à court ou moyen terme, de sorte que le titulaire assure actuellement la prise en charge des patients exclusivement sous forme de soins ambulatoires ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les structures de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de l'intersecteur de Beaumont-sur-Oise (95105) sont rattachées à cette autorisation ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à renforcer les ressources humaines médicales et paramédicales ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital NOVO souhaite mettre en œuvre au cours de l'année 2026 pour l'accompagnement une Équipe Mobile Accompagnement Périnatalité et Pédopsychiatrie (EMAPP) à destination des mères en suites de couche souffrant de troubles psychiatriques ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie périnatale », l'Hôpital NOVO n'assure pas la prise en charge en hospitalisation complète ou partielle sur site ou par convention ; qu'à ce titre, le soutien formalisé par le Centre Hospitalier Théophile Roussel n'a pas fait l'objet d'une convention signée ;
CONSIDÉRANT	qu'en outre, les éléments du projet médical produits sont à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS, ne permettant pas d'apprécier les conditions effectives d'organisation de cette prise en charge spécialisée ;

ainsi que les conditions d'octroi prévues à l'article L.6122-2 du Code de la santé publique ne sont pas réunies dans leur globalité ;

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » ne sont globalement pas satisfaites étant précisé que les ressources humaines médicales et paramédicales restent majoritairement à recruter ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis défavorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » ;

CONSIDÉRANT que la prise en charge d'un mineur de plus de seize ans peut être assurée par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ; qu'à ce titre, le promoteur doit disposer d'une convention établie avec un titulaire de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » prévoyant les modalités de prise en charge et de transfert du patient ;

CONSIDÉRANT que les soins sans consentements assurés par l'Hôpital NOVO sont notamment mis en œuvre au sein le centre de crise (Accueil psychiatrique - 5 lits), en UHMP (Unité d'Hospitalisation Médico-Psychologique - 17 lits) et au sein de l'unité Jean Delay ;

que le promoteur prévoit de mettre en œuvre, sur son site de Pontoise, un espace d'apaisement dans le délai réglementaire de mise en conformité des locaux ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que les ressources humaines médicales et paramédicale sont à renforcer ; que les conditions de prise en charge sont à améliorer, notamment en matière de locaux (disponibilité de sanitaires privatifs et d'horloges dans les chambres d'isolement) ;

qu'il est attendu que l'Hôpital NOVO mette en œuvre un plan d'actions en retour aux 36 recommandations identifiées par le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) dans son rapport en date du 20/04/2026, notamment en matière de modalités d'admission des patients en soins sans consentement, d'amélioration des conditions de vie et de restrictions aux libertés individuelles ;

qu'un suivi du plan d'actions mis en œuvre par l'Hôpital NOVO sur la base de ces recommandations sera organisé par les services de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que conformément aux recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, l'établissement est tenu de s'engager dans une démarche continue de renforcement de la qualité et de la sécurité des prises en charge, notamment par la mise en conformité des locaux avec les normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

L'Hôpital NOVO (n°Finess EJ : 950110080) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- Mention « soins sans consentement » ;

sur le site Pontoise de l'Hôpital NOVO (n°Finess ET : 950000364), 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

La demande présentée par l'Hôpital NOVO (n°Finess EJ : 950110080) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie :

- Mention « psychiatrie périnatale »,

sur le site Pontoise de l'Hôpital NOVO (n°Finess ET 950000364), 6 avenue de l'Île-de-France 95300 PONTOISE **est rejetée**.

ARTICLE 5 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés et refusés, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Hôpital NOVO (n°Finess EJ : 950110080)

Hôpital NOVO site Pontoise (n°Finess ET : 950000364)

PSYCHIATRIE		Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »		Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »		Autorisation refusée
Mention « soins sans consentement »		Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	CENTRE HOSPITALIER NOVO - site de Pontoise Secteurs de psychiatrie adulte : 95G01, 95G02 et 95G12	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	CENTRE HOSPITALIER NOVO - site de Pontoise et site de Beaumont-sur-Oise Secteurs de l'enfant et de l'adolescent : 95I02 et 95I05	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris – site Pitié Salpêtrière -hospitalisation pour la tranche d'âge 2 à 12 ans) - Hospitalisation à temps complet (Convention avec le Centre hospitalier VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL pour la tranche d'âge : 12-17 ans) - Hospitalisation à temps complet (Convention avec le Groupe Hospitalier Eaubonne Montmorency pour la tranche d'âge 15-20 ans) - Hospitalisation de jour (Convention avec l'association dépistage et traitement enfants inadaptés pour la tranche d'âge 13-21 ans)

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	52	95G01 - 95G02 - 95G12
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	17	UHMP
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	5	Accueil Psychiatrique
Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	1	18	Foyer Post-Cure
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Equipe de Liaison Psychiatrique
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Visite à Domicile (VAD)
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	45	CATTP Pontoise 95G01 - 95G02
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Equipe Mobile d'Evaluation Psychiatrique (EMEP)
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	CMP Pontoise 95G01 - 95G02
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Consultations Jean Delay
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Equipe Mobile de Psychiatrie (EMPSY)

Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Équipe de Liaison Adolescents
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Unité de Troubles du Langage et d'Apprentissage (UTAL)
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Visite à Domicile (VAD) tout petits
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Unité Mobile de Pédopsychiatrie (UMPP)
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	CMP Pontoise

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	17	CATTP A Petits Pas

Mention soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	52	95G01 - 95G02 - 95G12
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	17	Unité d'hospitalisation médico-psychologique (UHMP)
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	5	Accueil Psychiatrique

Annexe 2 – Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ FRANCOIS VILLON (ET - 950032722)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20	10 rue de l'éclipse 95800 CERGY	L'Hôpital NOVO prévoit, au cours de l'année 2026, la réouverture de l'hôpital de jour François Villon, situé à Cergy et dédié à la prise en charge des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans
APPARTEMENT THERAPEUTIQUE HAYETTE (ET - 950013656)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	2	14 place de hayette 95280 JOUY-LE-MOUTIER	
CMP DE CERGY (ET - 950008698)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 rue du lendemain 95800 CERGY-LE-HAUT	MAJ adresse et raison sociale à prévoir
CMP DE MAGNY (ET - 950005728)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	31 rue carnot 95420 MAGNY-EN-VEXIN	95G12
CATTP DE MAGNY EN VEXIN (ET - 950005678)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	8	31 rue carnot 95420 MAGNY-EN-VEXIN	95G12
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE LES OLIVIERS (ET- 950787135)	Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	60	Route de Noisy 95 BEAUMONT-SUR-OISE	2 unités de 30 lits
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE LES OLIVIERS (ET- 950787135)	Soins ambulatoires	Soins ambulatoires	0	Route de Noisy 95 BEAUMONT-SUR-OISE	ÉQUIPE MOBILE DE SANTÉ MENTALE À DOMICILE (SMAD)

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ DOMONT HOPITAL NOVO (ET - 950015347)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	8 allée normande 95330 DOMONT	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP HOPITAL NOVO SITE SITE DOMONT (ET - 950015404)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	8b allée normande 95330 DOMONT	CMP Domont
CATTP LES P'TITS LOUPS (ET - 950005538)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	20	87 rue du brûloir 95000 CERGY	CATTP Les P'tits Loups
CENTRE THERAPEUTIQUE ASTREA 1 (ET - 950001743)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	20	18 boulevard de la Paix - Bâtiment 11 95000 CERGY	CATTP Astréa 1 MAJ adresse FINESS à prévoir
CATTP PETITE ENFANCE (ET - 950805911)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	20	6 avenue mondetour 95000 CERGY	CATTP Astréa 2
CMP CERGY-LE-HAUT (ET 950008698)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 rue du lendemain - 95800 CERGY-LE-HAUT	MAJ adresse et raison sociale à prévoir
CENTRE THERAPEUTIQUE ASTREA 2 (ET - 950001743)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	20	18 boulevard de la Paix - Bâtiment 1 95000 CERGY	CMP Astréa 2 MAJ adresse FINESS à prévoir
CMP CATTP HOPITAL NOVO SITE BEAUMONT (ET - 950045773)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	12	25 rue edmond turcq 95260 BEAUMONT-SUR-OISE	CATTP PRIMAIRE
CMP CATTP HOPITAL NOVO SITE BEAUMONT (ET - 950045773)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	12	25 rue edmond turcq 95260 BEAUMONT-SUR-OISE	CATTP petite enfance
CMP CATTP HOPITAL NOVO SITE BEAUMONT (ET - 950045773)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	25 rue edmond turcq 95260 BEAUMONT-SUR-OISE	CMP Beaumont

Mention Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE LES OLIVIERS (ET-950787135)	Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	60	Route de Noisy 95 BEAUMONT-SUR-OISE	95G08 - 30 LITS et 95G14 - 30 LITS

Etablissement sans n°FINESS ET**Mention Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
APPARTEMENT THERAPEUTIQUE VAUREAL	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	1	108, Avenue Martin Luther King 95490 VAUREAL	
APPARTEMENT THERAPEUTIQUE PONTOISE	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	1	13, Boulevard des Cordeliers 95300 PONTOISE	
APPARTEMENT THERAPEUTIQUE CERGY	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	3	123, Avenue du Nord 95000 CERGY	
USMP MA CPOP	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	0	CPOP - Chemin Vert 95520 OSNY	
USMP SAS CPOP	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	0	CPOP - Chemin Vert 95520 OSNY	
Accueil Familial Thérapeutique	Soins à domicile	Soins ambulatoires	2	Bât. H - 2ème étage 6 av. de l'Île-de-France 95300 PONTOISE	

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Écoute Ado Domont	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	25 Rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT-SUR-OISE	
Maison des Adolescents PassAge	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	3 allée des Arcades 95000 CERGY PREFECTURE	Maison Des Adolescents en lien avec la FSEF Bouffémont
CMP ASTREA	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	18 boulevard de la Paix - Bâtiment 11 95000 CERGY	CMP Astréa
Écoute Ado Beaumont	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	8 Allée Normande 95330 DOMONT	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00054

Décision n°DOS-2026/1638 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Groupement Hospitalier Eaubonne
Montmorency Simone Veil (GHEM) en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du GHEM Hôpital Simone
Veil Eaubonne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1638

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par le Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency Simone Veil (GHEM) (n°Finess EJ : 950013870), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement »,
- sur le site du GHEM Hôpital Simone Veil Eaubonne (n°Finess ET : 950000323), 14 rue de Saint-Prix 95602 Eaubonne ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour :
- la mention « psychiatrie de l'adulte » : 13 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
 - la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 9 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
 - la mention « psychiatrie périnatale » : 5 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
 - la mention « soins sans consentement » : 7 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** que le Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency (GHEM) Simone Veil est un établissement public de santé appartenant au groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Val-d'Oise - Nord Hauts-de-Seine associant le CASH de Nanterre, le Centre hospitalier d'Argenteuil, l'Etablissement public de santé Roger Prévôt et l'Hôpital du Parc de Taverny ;
- qu'il dispose de deux sites :
- le site d'Eaubonne, 14 rue de Saint-Prix 95600 Eaubonne,
 - le site de Montmorency, 1 rue Jean Moulin 95160 Montmorency ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, le GHEM Simone Veil, était autorisé, sur son site du GHEM Hôpital Simone Veil Eaubonne, à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ;
- qu'il était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du GHEM Hôpital Simone Vei Eaubonne pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur doit veiller à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'installation de sanitaires individuels du service 95G04 ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à améliorer les conditions d'accueil de l'entourage du patient ;
- CONSIDÉRANT** que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » sont globalement satisfaites, étant précisé que le GHEM Simone Veil devra veiller à formaliser les conventions avec les UMB partenaires ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement doit veiller à poursuivre les travaux de remise en état des locaux de l'unité fermée Suzy Rousset ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency Simone Veil (GHEM) (n°Finess EJ : 950013870) **est autorisé** à exercer l'activité de soins de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- mention « psychiatrie de l'adulte » ;
 - mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
 - mention « psychiatrie périnatale » ;
 - mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du GHEM Hôpital Simone Veil Eaubonne (n°Finess ET : 950000323), 14 rue de Saint-Prix 95602 Eaubonne.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Groupeement Hospitalier Eaubonne Montmorency Simone Veil (n° Finess EJ : 950013870)

GHEM Hôpital Simone Veil Eaubonne (n°Finess ET : 950000323)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	GHEM Eaubonne Montmorency - Simone Veil Secteurs de psychiatrie adulte : 95G03, 95G04 et 95G07	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	GHEM Eaubonne Montmorency - Simone Veil Secteur de l'enfant et de l'adolescent : 95I04	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris Sorbonne université – site Pitié-Salpêtrière pour la tranche d'âge 2 à 12 ans)

Mention « psychiatrie périnatale »		
Etablissement de secteur correspondant	GHEM Eaubonne Montmorency - Simone Veil Secteur de l'enfant et de l'adolescent : 95I04	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec le GHU Paris Psychiatrie Neurosciences, l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien et l'APH-HP pour l'Hôpital du Kremlin Bicêtre) - Hospitalisation de jour (Convention avec le GHU Paris Psychiatrie Neurosciences, l'Hôpital Mère-Enfant de l'Est Parisien et l'APH-HP pour l'Hôpital du Kremlin Bicêtre)

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires*	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	112	SAU&UHCD Psychiatrique, G03, G04 (Henri CLAUDE, Suzy ROUSSET, UT), G07 (ouvert/fermé), géro-nto-psychiatrie
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	15	HDJ PUSSIN - secteur G03 (site Eaubonne)
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	1	5	Unité transitionnelle jour/nuit BOUCEBCI

* En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	9	UPAJA (15-20 ans)
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	1	5	UPAJA : unité transitionnelle
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	6	Enfants de 2 à 6 ans (CATTP ENFANTS EAUBONNE (Finess ET - 950043489)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Consultation petite enfance (2-6 ans) & équipe mobile de liaison

* En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.

Mention Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Consultations à domicile
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Consultations intra hospitalières

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	7	112	SAU&UHCD Psychiatrique, 95G03, 95G04, 95G07 (ouvert/fermé), géro-nto-psychiatrie, HDN adulte
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	15	HDJ PUSSIN - secteur G03 (site Eaubonne)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	95G03 et 95G07

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HOPITAL DE JOUR PSY G04 (ET - 950048256)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	211 rue d'herblay 95150 TAVERNY	Centre Constance Pascal
HOPITAL DE JOUR G07 (ET - 950000166)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	83 rue de la barre 95170 DEUIL-LA-BARRE	HDJ Le Cèdre
CMP CATTG G04 ADULTES TAVERNY (ET - 950006049)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	211 rue d'herblay 95150 TAVERNY	
CMP CATTG G04 ADULTES TAVERNY (ET - 950006049)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	10	211 rue d'herblay 95150 TAVERNY	
CMP CATTG ADULTES G03 ERMONT (ET - 950015412)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 rue saint flaive PROLONGEE 95120 ERMONT	
CMP CATTG ADULTES G03 ERMONT (ET - 950015412)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	10	1 rue saint flaive prolongee 95120 ERMONT	
CMP ENFANTS ADOLESCENTS ADULTES G07 (ET - 950005959)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 rue jean moulin 95160 MONTMORENCY	
CMP ENFANTS ADOLESCENTS ADULTES G07 (ET - 950005959)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	15	1 rue jean moulin 95160 MONTMORENCY	

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ENFANTS FRANCONVILLE LA GARENNE (ET - 950005918)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	38 rue de la station 95130 FRANCONVILLE	Consultations
CATTG ENFANTS (ET - 950039917)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	7	2 rue des charpentiers 95330 DOMONT	Enfants de 6 à 12 ans
CMP ENFANTS ADOLESCENTS ADULTES G07 (ET - 950005959)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 rue jean moulin 95160 MONTMORENCY	Consultations

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ GHEM ADOLESCENTS (ET - 950039909)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	2 rue des charpentiers 95330 DOMONT	Adolescents de 12 à 16 ans. 10 places autorisées, capacité d'accueil actuelle à 5 places.
CMP ENFANTS ET ADOLESCENTS (ET - 950039925)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	10 avenue marceau 95250 BEAUCHAMP	Consultations
CMP ENFANTS ENGHIE LES BAINS (ET - 950005868)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	8 rue gaston israel 95880 ENGHIE LES BAINS	Consultations

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Madame L.	Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques (à régulariser)	Séjours à temps complet	1	21 rue de l'armoise 95490 VAUREAL	
Madame V.	Structure gestionnaire d'accueils familiaux thérapeutiques (à régulariser)	Séjours à temps complet	1	8 rue du Clos A boeuf 60510 LA NEUVILLE EN HEZ	
CSAPA IMAGINE ARGENTEUIL	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	12 boulevard Maurice Berteaux 95100 ARGENTEUIL	
CSAPA IMAGINE	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	1, rue Saint-Flaive Prolongée 95120 ERMONT	CSAPA IMAGINE : FINESS : 950802421. 2 antennes : Ermont et Argenteuil. Site d'Ermont - 1, rue Saint-Flaive Prolongée, 95120 Ermont Site d'Argenteuil - 12, Bd Maurice Berteaux, 95100 Argenteuil

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00053

Décision n°DOS-2026/1652 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Association Les Ailes Déployées en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site Les Maisons Hospitalières
de Cergy

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1652

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par l'Association « Les Ailes Déployées » (n°Finess EJ ; 750719270), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour : - la mention « Psychiatrie de l'adulte » ; sur le site « Les Maisons Hospitalières de Cergy » (n°Finess ET : 950006908), 1 place des Pinets 95800 Cergy ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour : - la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 13 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
CONSIDÉRANT	que l'association « Les Ailes Déployées », personne morale de droit privé à but non lucratif, est l'entité juridique porteuse de la demande d'autorisation et assure la gestion de plusieurs structures sanitaires et médico-sociales spécialisées notamment dans le champ de la santé mentale ; que la structure « Les Maisons Hospitalières de Cergy », établissement de santé exploité par l'Association « Les Ailes Déployées », est implantée à Cergy (Val-d'Oise) ;
CONSIDÉRANT	que l'Association « Les Ailes Déployées », sur son site « Les Maisons hospitalières de Cergy » était autorisée, dans le cadre réglementaire antérieur, à exercer l'activité de psychiatrie générale ; que la structure disposait, dans le cadre réglementaire antérieur, de 86 lits d'hospitalisation complète et de 25 places en hôpital de jour, s'inscrivant dans une organisation en plusieurs unités de soins, notamment les unités « Maison Partenaires » et « Passerelle », ainsi qu'un espace de jour de réhabilitation ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1**

L'Association « Les Ailes Déployées » **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie pour la mention « Psychiatrie de l'adulte », sur le site « Les Maisons Hospitalières de Cergy » (n°Finess ET : 950006908), 1 place des Pinets 95800 Cergy.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

La mention et les modes de prise en charge déployés pour le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Association Les Ailes Déployées (n°Finess EJ : 750719270)

Maisons Hospitalières de Cergy (n°Finess ET : 950006908)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'Hôpital NOVO - Site de Pontoise qui assure la mission de psychiatrie des 3 secteurs adulte : 95G01, 95G02, 95G12	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour	- Soins ambulatoires (Convention avec l'Hôpital NOVO site Pontoise)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	86	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	25	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00044

Décision n°DOS-2026/1659 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Centre Hospitalier de Gonesse en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du Centre Hospitalier
Générale de Gonesse

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS 2026/1659

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2025.0966/CCES/SCES-30879-CQSS du 24 septembre 2025 de la Commission de certification des établissements de santé relative à la certification de l'établissement de santé du Centre Hospitalier général de Gonesse ;
- VU** le rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté en date du 23 avril 2025 ;
- VU** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Gonesse (n°Finess EJ : 950110049) dont le siège social est situé 2 boulevard du 19 mars 1962, 95500 Gonesse en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du Centre hospitalier général de Gonesse (n°Finess ET 950000331), 2 boulevard du 19 mars 1962 95500 Gonesse ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- mention psychiatrie périnatale :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;

- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 13 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 9 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
- pour la mention « psychiatrie périnatale » : 5 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
- pour la mention « soins sans consentement » : 7 implantations sur le département du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT

que le Centre Hospitalier de Gonesse est un établissement public ; qu'il constitue avec le Centre hospitalier de Saint-Denis le groupement hospitalier de territoire (GHT) Plaine-de-France ;

CONSIDÉRANT

que le Centre Hospitalier de Gonesse, sur son site du Centre Hospitalier Général de Gonesse était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ;

qu'il était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », que le titulaire dispose, sur site, d'une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, à temps complet et de soins ambulatoires ;

que l'établissement dispose de pour la prise en charge à temps complet de 105 lits répartis sur 4 unités (95G09 : 25 lits, 95G10 : 25 lits et 95G11 : 25 lits et unité intersectorielle Winnicot : 30 lits) ; que pour la prise en charge à temps partiel, la structure dispose de 3 hôpitaux de jour (95G09 : 12 places, 95G10 : 15 places et 95G11 : 15 places), 3 CATTG ainsi que 3 CMP ;

qu'il déploie en outre une Équipe Mobile Psychiatrie Sujet Âgé (EMPSA) intervenant pour apporter une expertise psychiatrique aux équipes en charge des soins de personnes âgées dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ;

que le Centre Hospitalier Général de Gonesse dispose d'un service d'accueil des urgences psychiatriques ouvert 24h/24 et 7 jours/7 ;

CONSIDÉRANT

que le Centre Hospitalier de Gonesse souhaite mettre en œuvre une Unité Renforcée d'Évaluation et d'Orientation (UREO) de 10 lits qui viendrait compléter l'offre de psychiatrie adultes à destination de la gestion des situations de crise, d'urgence et de soins sans consentements ;

que l'établissement souhaite également augmenter la capacité d'accueil de son hôpital de jour adultes lié au secteur 95G09 de 12 à 15 places ;

qu'il souhaite également mettre en œuvre une Équipe Mobile Psychiatrique de Crise (EMPC) dédiée aux interventions précoces dans la gestion de la crise et de l'urgence ;

CONSIDÉRANT

que la structure réalise des actes d'électro-convulsivothérapie (ECT) ;

CONSIDÉRANT

que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à :

- renforcer les ressources humaines médicales et paramédicales ;
- poursuivre les travaux de mise en conformité des locaux notamment pour équiper les chambres d'hospitalisation de sanitaires individuels, de dispositifs d'appel accessibles à chaque patient ainsi que de placards personnels fermant à clé, dans le cadre du délai de mise en conformité des locaux ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », le titulaire dispose, sur site, d'une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, à temps complet et de soins ambulatoires ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement dispose pour la prise en charge des enfants et des adolescents d'une consultation dédiée aux mineurs vulnérables suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) ; d'une équipe de liaison afin d'assurer le lien entre équipe de pédiatrie et de pédopsychiatrie, notamment pour le soutien au retour à domicile ; d'un pôle enfants comportant 4 CMP, 1 consultation hospitalière, 2 CATTG et 2 hôpitaux de jour, ainsi que d'un pôle adolescents comportant 1 unité d'hospitalisation temps plein, 1 consultation hospitalière adolescent et 1 CATTG, 1 hôpital de jour ainsi qu'une équipe mobile adolescent et jeune adulte ;

CONSIDÉRANT

qu'il dispose en outre de deux plateformes spécialisées, la Plateforme de Diagnostic Autisme de Proximité (PDAP), plateforme spécialisée pour les enfants souffrant de troubles autistiques de 0 à 18 ans, et la Plateforme de Coordination et d'Orientation des Troubles du Neurodéveloppement (PCO TND), à destination des enfants souffrant de troubles du neurodéveloppement de 0 à 12 ans ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement souhaite relocaliser sur le site de Gonesse son unité temps plein adolescents afin de rapprocher cette unité de son bâtiment central ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra veiller à renforcer les ressources humaines médicales et paramédicales fragiles à ce jour ;

qu'il est attendu que le promoteur procède à la relocalisation de son unité temps plein adolescents au sein son site du Centre Hospitalier général de Gonesse, dans des locaux conformes et plus adaptés à la prise en charge ;

que le promoteur devra en particulier garantir dans le cadre de sa future unité adolescents relocalisée l'accès à un espace extérieur sécurisé ;

CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie périnatale », l'établissement dispose de 3 places dédiées, en CATTG et en hôpital de jour, afin de mettre en œuvre une prise en charge intensive visant à prévenir les troubles précoces du développement psychique du bébé et aider à la construction du lien parents-bébé ; que le Centre hospitalier de Gonesse a mis en œuvre une pédopsychiatrie de liaison en maternité, en appui à sa maternité de niveau IIB ; qu'il dispose également d'une Unité d'Accompagnement Parents Bébé (UAPB) intervenant lors de situations de vulnérabilité psychique de la période périnatale ;
CONSIDÉRANT	que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » ou « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que la prise en charge d'un mineur de plus de seize ans peut être assurée par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ; qu'à ce titre, le promoteur doit disposer d'une convention établie avec un titulaire de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » prévoyant les modalités de prise en charge et de transfert du patient ;
CONSIDÉRANT	que le Centre hospitalier de Gonesse dispose à ce jour de 6 chambres d'isolement selon la répartition suivante : 2 au sein de l'unité Daumezon, 2 au sein de l'unité Henri Ey et 2 au sein de l'unité De Clerambault ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que les éléments motivant la partie du projet relatif à l'extension de son hôpital de jour adultes lié au secteur 95G09, à hauteur de 3 places supplémentaires, à la mise en œuvre d'une Unité Renforcée d'Évaluation et d'Orientation (UREO) de 10 lits ainsi que d'une Équipe Mobile Psychiatrique de Crise (EMPC) sont à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ; ainsi que ces demandes sont prématurées ; qu'elles pourront être présentées à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre de demandes des modification des conditions d'exécution ;

- CONSIDÉRANT** que les conditions d’implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé qu’il est attendu que le Centre Hospitalier de Gonesse poursuive sa prise en compte des 17 recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, dans son rapport du 23 avril 2025 émis suite à la visite du 12 au 16 février 2024, notamment sur le besoin d’améliorer la formation du personnel sur les droits des patients et les conditions matérielles d’hébergement ou le réexamen des modalités de recours à l’isolement et à la contention ;
- CONSIDÉRANT** que conformément aux recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, l’établissement est tenu de s’engager dans une démarche continue de renforcement de la qualité et de la sécurité des prises en charge, notamment par la mise en conformité des locaux avec les normes en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l’organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l’autonomie d’Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s’est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d’implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l’activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l’autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d’une évaluation ;
 - le respect du volume de l’activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l’assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l’exercice de l’activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le Centre Hospitalier de Gonesse (n°Finess EJ : 950110049) **est autorisé** à exercer l’activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l’adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l’enfant et de l’adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du Centre Hospitalier Général de Gonesse (n°Finess ET : 950000331), 2 boulevard du 19 mars 1962.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l’objet d’un commencement d’exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l’Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l’activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l’activité de soins par le Directeur général de l’Agence régionale de santé.

- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce sites autorisés, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Centre Hospitalier de Gonesse (n°Finess EJ : 950110049)

Centre Hospitalier Général de Gonesse (n°Finess ET : 950000331)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier de Gonesse Secteurs de psychiatrie adulte : 95G09, 95G10 et 95G11	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier de Gonesse Secteur de l'enfant et de l'adolescent : 95I03	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie périnatale »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier de Gonesse Secteur de l'enfant et de l'adolescent : 95103	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec le Centre Hospitalier de Saint Denis pour la prise en charge de dyades mère-bébé) (Convention avec le Centre Hospitalier du Vésinet pour la prise en charge de dyades mère-bébé)

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	105	Capacitaire autorisé : 25 + 25 +25 + 30
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	1	Au sein des urgences
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	1	3	Capacitaire autorisé installé sur les lits d'HC de l'unité intersectorielle
Centre de consultations	Soins ambulatoires	2	0	Équipe Mobile de Psychiatrie Précarité, Equipe Mobile de Psychiatrie du Sujet Agé
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	1	Consultations sur le pôle

* En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	8	Hospitalisation Temps Plein Adolescents
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	3	30	HDJ 4-8 ans : 12 places et HDJ 5-10 ans : 12 places et Ado : 6 places
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Consultation Hospitalière Enfants (moins de 12 ans), pour les situations complexes et urgentes
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Consultation Hospitalière Adolescents (12-18 ans), avec sa consultation post-urgence
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Équipe de liaison intra hospitalière pédopsychiatrie en pédiatrie
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	3	75	Gonesse (3-8 ans) : 25 places ; CATTG Adolescents : 25 places ; CATTG des Grands enfants : 25 places
Centre de consultations	Soins ambulatoires	3	0	3 plateformes : PCO TND (plateforme de coordination et d'orientation des troubles du neurodéveloppement), PDAP (plateforme de diagnostic de

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
				l'autisme de proximité), UTTF (unité transversale de thérapie familiale)
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Equipe mobile adolescents, pour les adolescents au domicile sans accès aux soins

Mention Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	3	
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Équipe mobile psychiatrie périnatale
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	10	CATTG périnatalité : 10 places
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Equipe de liaison maternité
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Unité d'accompagnement parents bébé (UAPB) : consultation hospitalière parents-bébé

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	0	dans les unités HC adultes

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ DE GONESSE (ET - 950006718)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	38 rue de l'hotel dieu 95500 GONESSE	
HDJ SARCELLES (ET - 950015297)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	66 avenue max dormoy 95200 SARCELLES	
HDJ ARNOUVILLE (ET - 950006668)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	66 avenue de la république 95400 ARNOUVILLE	
CMP D'ARNOUVILLE (ET - 950803221)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	34 avenue pierre semard 95400 ARNOUVILLE	CMP + CATTG
CATTG Sarcelles (ET - 950005439)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	199, avenue de la Division Leclerc 95200 SARCELLES	

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP HENRI DUNANT (ET - 950802843)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 rue henri dunant 95500 GONESSE	MAJ de la raison sociale et de l'adresse de l'ET à prévoir
CMP DE LOUVRES (ET - 950805812)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	155 rue de paris 95380 LOUVRES	
CMP DE SARCELLES (ET - 950802199)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	24 avenue du 8 mai 1945 95200 SARCELLES	
CMP DE SARCELLES (ET - 950802199)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	24 avenue du 8 mai 1945 95200 SARCELLES	Consultation dédiée aux mineurs vulnérables suivis par l'aide sociale à l'enfance (ASE)
CMP DE GARGES LES GONESSE (ET - 950803239)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2, rue Toulouse-Lautrec 95140 GARGES-LES-GONESSE	

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP de Gonesse	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	7, rue Furmanek 95500 GONESSE	
CATTG de Gonesse	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	7, rue Furmanek 95500 GONESSE	
CATTG de Arnouville	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	34, avenue Pierre Sépard 95400 ARNOUVILLE	Ajouter le CATTG au même endroit que le CMP
CMP de Sarcelles 2	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	199, avenue de la Division Leclerc 95200 SARCELLES	

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Maison des Adolescents Est Val d'Oise	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	78 rue de Paris 95200 GONESSE	Accueil jusqu'à 21 ans

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00055

Décision n°DOS-2026/1660 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Centre hospitalier de Saint-Denis en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du Centre hospitalier
général Delafontaine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS 2026/1660

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2025.0381/CCES/SCES-30979-CQSS du 28 mai 2025 de la commission de certification des établissements de santé relative à la certification de l'établissement de santé du Centre hospitalier de Saint-Denis ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier de Saint-Denis (n°Finess EJ : 930110051), dont le siège social est situé 2 rue du Docteur Delafontaine 93205 Saint-Denis, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
 - Mention « psychiatrie périnatale » ;
- sur le site du Centre hospitalier général Delafontaine (n°Finess ET : 930000328), 2 rue du Docteur Delafontaine 93205 Saint-Denis ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- mention psychiatrie périnatale :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 14 implantations sur le département de la Seine-Saint-Denis ;
- pour la mention « psychiatrie périnatale » : 5 implantations sur le département de la Seine-Saint-Denis ;

- CONSIDÉRANT** que le Centre Hospitalier de Saint-Denis est un établissement public de santé composé des sites hospitaliers Delafontaine et Casanova ; qu'il constitue, avec le Centre Hospitalier de Gonesse, le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Plaine de France ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre réglementaire antérieur, le Centre hospitalier général Delafontaine était autorisé à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;
- que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'activité de « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », l'établissement dispose d'un hôpital de jour dénommé « Zéphir », d'une capacité de 28 places ; qu'à la date du dépôt de la présente demande, 12 places sont effectivement mises en œuvre ; que l'établissement indique que les 16 places non encore mises en œuvre devraient l'être au cours de l'année 2026 ;
- qu'il assure une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel et de soins ambulatoires ; qu'il déclare avoir conclu une convention avec le Centre Hospitalier de Gonesse, également membre du Groupement Hospitalier de Territoire Plaine-de-France, afin de garantir l'accès à l'hospitalisation à temps complet ;
- CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'activité de psychiatrie périnatale, l'établissement a obtenu en 2021 un financement pour l'ouverture d'une unité mère bébé d'hospitalisation complète, à laquelle s'ajoute une activité déjà mise en œuvre de 6 places ;
- que les lits d'hospitalisation complète ne sont pas, à la date du dépôt de la présente demande, mis en œuvre ; que l'établissement indique que les travaux relatifs à l'unité concernée devraient débuter en septembre 2026 pour une livraison prévisionnelle en juin 2027 ;
- qu'il ressort des éléments transmis que cette unité comporterait 5 lits parent-bébé, contre 8 initialement prévus ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement prévoit le développement de son offre de soins en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent par la création d'un centre polyvalent de soins critiques psychiatrique destiné aux adolescents âgés de 11 à 18 ans ; que ce projet comprend la création de 5 places d'hospitalisation à temps complet, de 3 places d'hospitalisation de nuit et de 3 places d'hospitalisation de jour de crise ;
-
- CONSIDÉRANT** que, pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à consolider les effectifs nécessaires à la mise en œuvre de l'activité, notamment s'agissant des éducateurs de jeunes enfants ;

CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 ;

CONSIDÉRANT	qu'en application de l'article R.6123-197 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « psychiatrie périnatale » est subordonnée à la détention des autorisations relatives aux mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ; que, par dérogation, le titulaire d'une autorisation de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » peut conclure une convention avec un titulaire de l'autorisation de la mention « psychiatrie de l'adulte » ; que l'établissement ne sollicite pas d'autorisation au titre de la mention « psychiatrie de l'adulte » ; qu'il indique qu'une convention avec l'Établissement spécialisé de Ville-Evrard, autorisé à exercer ladite mention, est en cours de formalisation et sera conclue afin de satisfaire aux exigences de l'article R.6123-197 du Code de la santé publique ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra garantir un accès effectif des patients à une prise en charge sous la forme de séjours à temps complet ; que, tant que les capacités d'hospitalisation complète projetées ne seront pas disponibles sur site, cette forme de prise en charge devra être assurée par voie conventionnelle ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que les éléments motivant le projet relatif à la création du centre polyvalent de soins critiques psychiatrique destiné aux adolescents âgés de 11 à 18 ans nécessitent, à ce stade, des approfondissements complémentaires ; dès lors, que ce projet de développement aura vocation, le cas échéant, à faire l'objet d'une demande ultérieure de modification des conditions d'exécution de l'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, conformément aux dispositions de l'article R.6122-38-1 du Code de la santé publique ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Le Centre hospitalier de Saint-Denis **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- Mention « psychiatrie périnatale » ;

sur le site du Centre hospitalier général Delafontaine, 2 rue du Docteur Delafontaine 93205 Saint-Denis.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Centre hospitalier de Saint-Denis (n°Finess EJ : 930110051)

Centre hospitalier général Delafontaine (n°Finess ET : 930000328)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier général Delafontaine L'établissement assure la mission de psychiatrie de secteur de l'enfant et de l'adolescent au titre de l'inter-secteur 93101.	
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	Hospitalisation à temps complet (Convention avec le Centre Hospitalier de Gonesse)

Mention « psychiatrie périnatale »		
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	5	0	Consultations Post-Trauma, Unité de liaison en maternité (UPP), Unité pédopsychiatrique de liaison (UPL), Equipe mobile Inclusion Scolaire et Inclusion Sociale (unité ISIS), Unité mobile adolescents

Mention Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	8	Les 8 lits d'hospitalisation complète ne sont pas, à la date du dépôt de la présente demande, mis en œuvre. L'établissement indique que les travaux relatifs à l'unité concernée devraient débuter en septembre 2026 pour une livraison prévisionnelle en juin 2027.
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	6	Unité d'accueil parent-bébé
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Liaison maternité
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	0	Maison du bébé

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CATTP HENAFF (ET - 930012208)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	2 rue eugene henaff 93200 SAINT-DENIS	Jardin Thérapeutique JET 1
CATTP GABRIEL PERI (ET - 930018585)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	29 rue gabriel peri 93200 SAINT-DENIS	Maison des adolescents
CMP PIERREFFITE SUR SEINE (ET - 930001441)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	13 rue des marronniers 93380 SAINT-DENIS	Adresse : 11 allée des Maronniers - 93380 SAINT DENIS
CMP EPINAY SUR SEINE (ET - 930019609)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	48 rue d'enghien 93800 EPINAY-SUR-SEINE	Adresse : 29 rue Felix Merlin - 93800 EPINAY SUR SEINE
CMP DE SAINT DENIS (ET - 930001433)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	6 rue auguste poullain 93200 SAINT-DENIS	Adresse exacte : 6 bis rue auguste poullain- 93200 SAINT DENIS
CMP SAINT OUEN (ET - 930001458)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	11 rue jean 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE	Adresse : 78-80 rue Bauer - 93400 SAINT- OUEN-SUR- SEINE

Etablissement sans n° FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Centre Zéphyr	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	28	14, rue Jules Saulnier 93200 SAINT-DENIS	Nombre de places : 28 ; nombre de places installées à fin 2025 : 12. En attente travaux nouveaux locaux 2026.
CATTG JET 7	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	5 rue Valentina Térékchova 93200 SAINT-DENIS	
CMP CASADO	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	2 bis rue Gibault, 93200 SAINT-DENIS	
CMP Franklin	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	4 rue franklin 93200 SAINT-DENIS	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00062

Décision n°DOS-2026/1664 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
(AP-HP) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer
une activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital
Avicenne du groupe hospitalo-universitaire Paris
Seine-Saint-Denis de l'Assistance Publique -
Hôpitaux de Paris

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1664

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes : - Mention « Psychiatrie de l'adulte » ; - Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ; - Mention « Psychiatrie périnatale » ; sur le site de l'Hôpital Avicenne du groupe hospitalo-universitaire Paris Seine-Saint-Denis de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (n°Finess ET : 930100037), 125 rue de Stalingrad 93009 Bobigny ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 17 implantations sur le département de la Seine-Saint-Denis ; - pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 14 implantations sur le département de la Seine-Saint-Denis ; - pour la mention « Psychiatrie périnatale » : 5 implantations sur le département de la Seine-Saint-Denis ;
CONSIDÉRANT	que l'hôpital Avicenne est un établissement de santé public de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), relevant du groupe Hôpitaux Universitaires (GHU) Paris Seine-Saint-Denis (PSSD), composé également des hôpitaux Jean-Verdier et René-Muret ;
CONSIDÉRANT	que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'AP-HP était, sur le site de l'Hôpital Avicenne, autorisé à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	qu'en application de l'article R.6123-198 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « psychiatrie périnatale » est subordonnée à la détention des autorisations relatives aux mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- Mention « psychiatrie périnatale » ;

sur le site de l'Hôpital Avicenne du groupe hospitalo-universitaire Paris Seine-Saint-Denis de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (n°Finess ET : 930100037), 125 rue de Stalingrad 93009 Bobigny.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de son site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Assistance publique - Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184)

GHU Paris Seine-Saint-Denis site Hôpital Avicenne (n°Finess ET : 930100037)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'Établissement public de santé de Ville-Évrard qui assure la couverture du secteur de psychiatrie adulte : 93G13	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour (Convention avec l'Établissement public de santé de Ville-Évrard)

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'Établissement public de santé de Ville-Évrard qui assure la couverture du secteur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : 93I03	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec l'Établissement public de santé de Ville-Évrard))

Mention « psychiatrie périnatale »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec l'Hôpital Mère-enfant de l'Est parisien) - Hospitalisation de jour (Convention avec l'Hôpital Mère-enfant de l'Est parisien)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Activité de liaison ou de consultations

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	4	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
GHU APHP HU PSSD SITE JEAN VERDIER (ET - 930100045)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	avenue du 14 juillet 93143 BONDY	

Mention Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
GHU APHP HU PSSD SITE JEAN VERDIER (ET - 930100045)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	avenue du 14 juillet 93143 BONDY	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00043

Décision n°DOS-2026/1665 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Centre Hospitalier Victor Dupouy
Argenteuil en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
du Centre Hospitalier Victor Dupouy

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1665

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2025.1048/CCES/SCES-30926-CQSS du 05 novembre 2025 de la Commission de certification des établissements de santé relative à la certification de l'établissement de santé Centre hospitalier Victor Dupouy ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil (n°Finess EJ : 950110015) dont le siège social est situé 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon 95107 Argenteuil en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du Centre hospitalier Victor Dupouy (n°Finess ET : 950000307), 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon 95107 Argenteuil ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- mention psychiatrie périnatale :
 - renforcer l'accès et la qualité de l'offre périnatale dans la région ;
 - stabiliser le nombre d'unités mère ou parent-bébé temps plein dans la région ;
 - renforcer le maillage territorial en offre de prise en charge à temps partiel et ambulatoire ;
 - renforcer et organiser des liens fonctionnels avec les unités de psychopathologie (UPP), les staffs médico-psychosociaux, les réseaux de périnatalité ;

- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 13 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 9 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
- pour la mention « psychiatrie périnatale » : 5 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
- pour la mention « soins sans consentement » : 7 implantations sur le département du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT

que le Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil, établissement public, est un établissement appartient au groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Val-d'Oise - Nord Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT

que le Centre Hospitalier Victor Dupouy Argenteuil, sur son site du Centre Hospitalier Victor Dupouy, était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ;

qu'il était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que le Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil assure un large panel de prise en charge de troubles psychiatriques pour un public allant des enfants aux personnes âgées ;

qu'il dispose à ce titre de 2 unités d'hospitalisation complète représentant 40 lits, 2 hôpitaux de jour de 20 places chacun ainsi que d'un hôpital de jour assurant une prise en charge intensive de jour en post-hospitalisation, 3 CMP, 2 CATTG ; qu'il assure le fonctionnement de la Plateforme de Réhabilitation Psychosociale et de Remédiation Cognitive (P2R95) ;

que pour la prise en charge en soins ambulatoires et à domicile, le Centre Hospitalier Victor Dupouy a mis en œuvre une Équipe Mobile Santé Mentale (EMSM), une équipe EMIPPsy spécialisée dans l'intervention précoce pour les patients de 16 à 30 ans et une équipe mobile Psychiatrie-Précarité ;

CONSIDÉRANT

que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

CONSIDÉRANT

que le Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil bénéficie d'un ancrage territorial fort grâce à une participation active au Conseil local de Santé Mentale (CLSM) d'Argenteuil-Bezons et aux travaux du projet territorial santé mentale (PTSM) du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT	que, pour la mention « psychiatrie de l'adulte », le titulaire met en œuvre une offre de prise en charge diversifiée comprenant, d'une part, des capacités d'hospitalisation à temps complet organisées autour de deux unités d'hospitalisation (Ferenczi Est et Ferenczi Ouest) totalisant 40 lits, ainsi qu'un partenariat public-privé avec la clinique d'Orgemont permettant la mise à disposition de 25 lits supplémentaires, dont 20 lits dédiés aux secteurs 95G05, 95G06 et 95G13 et d'autre part, des structures d'hospitalisation à temps partiel avec deux hôpitaux de jour d'une capacité totale de 40 places ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à renforcer les ressources humaines, en particulier paramédicales ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », le titulaire dispose sur site d'une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel, à temps complet et de soins ambulatoires ; qu'en effet le Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil dispose d'une unité d'hospitalisation de jour de 4 places, d'une unité d'hospitalisation de semaine de 8 lits, d'un CATTG et d'un dispositif de soins ambulatoires non programmés intitulé Dispositif d'Accueil Post-Urgences (DAPU) ; que le promoteur dispose d'une expertise dans la prise en charge des patients souffrant de troubles du neurodéveloppement et de troubles du spectre de l'autisme ; que son offre de soins assure une transition structurée entre psychiatrie adolescent et psychiatrie adulte ;
CONSIDÉRANT	que dans le cadre de cette demande, le Centre hospitalier Victor Dupouy prévoit de réorganiser son offre de soins à destination des adolescents avec la suppression de son ancien service universitaire sup-ado pour mettre en place le Service universitaire Intervention Précoce en Psychiatrie : Soins-Entourage-Adolescents (IP2 SEA) ; que ce service serait dédié à la prise en charge précoce d'adolescents et des jeunes adultes de 14 à 21 ans présentant des troubles psychiatriques émergents grâce à 3 unités : une équipe mobile EMIPPsy Ado, un centre de soins ambulatoires et un hôpital de jour de 5 places ; que le promoteur prévoit d'organiser son offre à destination des enfants et adolescents en trois services : service Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, service de psychopathologie de l'adolescent, et service universitaire Intervention Précoce en Psychiatrie : Soins-Entourage-Adolescents (IP2 SEA) ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à renforcer les ressources humaines médicales et paramédicales ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie périnatale », que le titulaire dispose sur site d'une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel et de soins ambulatoires ; qu'en effet le Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil dispose d'une équipe mobile de psychiatrie périnatale, d'un espace parentologie-périnatalité (EP2) et d'une unité de psychopathologie périnatale située à la maternité de l'établissement, assurant un soutien parental et intervenant dans des situations complexes ;
CONSIDÉRANT	que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » sont globalement satisfaites, étant précisé que devra veiller à renforcer les ressources humaines médicales et paramédicales ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que la mention « soins sans consentement » n'est accordée, pour la prise en charge des adultes, que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » ;
CONSIDÉRANT	que la prise en charge d'un mineur de plus de seize ans peut être assurée par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ; qu'à ce titre, le promoteur doit disposer d'une convention établie avec un titulaire de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » prévoyant les modalités de prise en charge et de transfert du patient ; que le promoteur assure la prise en charge en hospitalisation complète des personnes en soins sans consentement au sein des unités temps plein conventionnelles ; qu'il dispose notamment de 2 chambres d'isolement au sein des unités d'hospitalisation complète de psychiatrie adulte ; que la prise en charge des soins sans consentement pour les séjours à temps partiel et soins ambulatoires est assurée au sein des hôpitaux de jour et structures ambulatoires du promoteur ; que le projet médical de pôle dédié à cette prise en charge est centré sur l'apaisement et qu'à ce titre l'établissement a mis en œuvre 2 espaces d'apaisement au sein des unités adultes ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à renforcer les ressources humaines médicales et paramédicales ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

- CONSIDÉRANT** que les éléments motivant la partie du projet relatif à la création de l'Hôpital de jour (HDJ) de 5 places concernant la prise en charge précoce d'adolescents et des jeunes adultes de 14 à 21 ans présentant des troubles psychiatriques émergents sont à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ;
- ainsi que cette demande est prématurée ; qu'elle pourra être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande des modification des conditions d'exécution ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le Centre hospitalier Victor Dupouy Argenteuil (n°Finess EJ : 950110015) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « psychiatrie périnatale »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du Centre Hospitalier Victor Dupouy (n°Finess ET : 950000307), 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon 95107 Argenteuil ;
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Centre Hospitalier Victor Dupouy Argenteuil (n°Finess EJ : 950110015)

Centre Hospitalier Victor Dupouy (n°Finess ET : 950000307)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier d'Argenteuil Victor Dupouy Secteurs de psychiatrie adulte : 95G05, 95G06 et 95G13	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier d'Argenteuil Victor Dupouy Secteur de l'enfant et de l'adolescent : 95I01	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie périnatale »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier d'Argenteuil Victor Dupouy Secteur de l'enfant et de l'adolescent : 95I01	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec le Centre Hospitalier de Saint Denis pour la prise en charge de dyades mère-bébé) (Convention avec le Centre Hospitalier du Vésinet pour la prise en charge de dyades mère-bébé)

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	40	

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	8	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	4	
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	0	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	0	

Mention Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	20	
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	0	

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	40	

Annexe 2 – Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
APPARTEMENT THERAPEUTIQUE PREBUARD (ET - 950032730)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	0	41 rue Prebuard 95100 ARGENTEUIL	
CENTRE POST CURE LA GALIOTE (ET - 950000042)	Centre de soins post-aigus (Cespa)	Séjours à temps complet	6	16 sq d'Aquitaine 95100 ARGENTEUIL	
APPART THERAP CITE VICTOR HUGO (ET - 950032748)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	0	2 cite Victor Hugo 95100 ARGENTEUIL	
APPARTEMENT THERAP CLAUDE BERNARD (ET - 950032755)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	0	61 rue Claude Bernard 95870 BEZONS	
APPARTEMENT THERAP CITE DES SYCOMORES (ET - 950032763)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet		1 cite des sycomores 95870 BEZONS	
APPARTEMENT THERAPEUTIQ CROIX MARINES (ET - 950000067)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	0	31 rue jean Borderel 95100 ARGENTEUIL	
CMP D'ARGENTEUIL (ET - 950000034)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20	2 place st-Just 95100 ARGENTEUIL	
CENTRE MAURER (ET - 950006148)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20	10 rue Gaston Maurer 95870 BEZONS	
CENTRE POST CURE LA GALIOTE* (ET - 950000042)	Hôpital de nuit (HDN)*	Séjours à temps partiel		16 sq d'Aquitaine 95100 ARGENTEUIL	Au sein du foyer la Galiote.
CENTRE MAURER (ET - 950006148)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	10 rue Gaston Maurer 95870 BEZONS	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP MAURICE THOREZ (ET - 950006098)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	38 place de l'Europe 95100 ARGENTEUIL	
CMP MAURICE THOREZ (ET - 950006098)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	38 place de l'Europe 95100 ARGENTEUIL	
CMP ADULTES LA GRAVIDA (ET - 950006189)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	10 b route d'Argenteuil 95240 CORMEILLES EN PARISIS	
CMP ADULTES LA GRAVIDA (ET - 950006189)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	10 b route d'Argenteuil 95240 CORMEILLES-EN- PARISIS	

*** En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.**

Mention Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP DE HERBLAY (ET - 950803247)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	17 rue Jean Leclair 95220 HERBLAY-SUR-SEINE	
CMP DE BEZONS (ET - 950803213)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	16 rue de la Berthie 95870 BEZONS	
CMP MAURICE THOREZ (ET - 950006098)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	38 place de l'Europe 95100 ARGENTEUIL	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00063

Décision n°DOS-2026/1668 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le Groupe LNA ES en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de la Maison de Santé
d'Epinay Le Noble Âge

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS 2026/1668

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision 2025.0231/CCES/SCES-30467-CQSS en date du 12 mars 2025 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Maison de Santé d'Épinay-sur-Seine ;
- VU** le rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) en date du 20 mars 2024 ;
- VU** la demande présentée par LNA ES (n°Finess EJ : 440052041), dont le siège social est situé 7 Boulevard Auguste Priou 44120 Vertou, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site de la Maison de Santé d'Épinay Le Noble Âge (n°Finess ET : 930310016), 1 Place Docteur Jean Tarrus 93806 Épinay-sur-Seine ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 17 implantations sur le département de la Seine-Saint-Denis ;
- pour la mention « soins sans consentement » : 10 implantations sur le département de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT que la Maison de Santé d'Épinay Le Noble Âge est un établissement de santé privé spécialisé en psychiatrie adulte, appartenant au groupe LNA Santé ;

qu'elle dispose, par ailleurs, d'une autorisation de médecine permettant la prise en charge de soins somatiques ;

CONSIDÉRANT que le groupe LNA ES était autorisé, dans le cadre réglementaire antérieur sur le site de la Maison de Santé d'Épinay Le Noble Âge à exercer l'activité de psychiatrie générale et était désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour assurer des soins psychiatriques sans consentement ;

	que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose d'un capacitaire de 204 lits pour l'activité de psychiatrie générale comprenant 154 lits d'hospitalisation complète et 50 lits dédiés au centre de soins post-aigus (CESPA), ainsi que de 28 places (25 en hospitalisation de jour et 3 en hospitalisation de nuit) ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement envisage de développer son offre de soins à destination des jeunes de 16 à 25 ans, par la création d'une unité mixte « grands adolescents et jeunes adultes » (GAJA) de 25 lits d'hospitalisation complète ;
	que la mise en œuvre de ce projet est prévue au second semestre 2027 ; que cette échéance reste néanmoins subordonnée à la réalisation préalable de travaux d'aménagement et de réhabilitation des locaux ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement réalise sur site des actes d'électro-convulsivothérapie (ECT) ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement assure, sur site, la prise en charge des soins non programmés, des soins ambulatoires ainsi que des actions de prévention et de gestion des situations de crise ; que ces actions de prévention reposent notamment sur le repérage précoce des signes de crise chez les patients déjà suivis, ainsi que sur la capacité à accueillir rapidement des situations complexes orientées par les partenaires ; que les actions de gestion des situations de crise s'inscrivent dans un dispositif coordonné associant l'établissement, les structures de psychiatrie de secteur (CMP, CAC, CAP ou structures assimilées) et les dispositifs territoriaux d'urgence (SAMU – Centre 15, services d'urgences) ;
CONSIDÉRANT	en outre, que, s'agissant de la prise en charge des urgences psychiatriques, les lettres d'engagement conclues avec le Centre Hospitalier Delafontaine et la Clinique de l'Estrée ne prévoient aucune coopération spécifique en la matière, celles-ci se limitant à la prise en charge des soins non programmés ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra transmettre une convention formalisant la prise en charge des urgences psychiatriques ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	qu'en application de l'article R.6123-200 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « soins sans consentement » pour la prise en charge des adultes ne peut être accordée qu'à un titulaire autorisé à exercer la mention « psychiatrie de l'adulte » ;
CONSIDÉRANT	qu'à titre exceptionnel, des mineurs de plus de seize ans peuvent être pris en charge par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ;
	qu'à cette fin, les modalités de prise en charge et de transfert des patients sont organisées avec le site du Centre hospitalier de Saint-Denis (CHSD), autorisé au titre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement applicables à la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

- CONSIDÉRANT** que les éléments produits à l'appui du projet de création d'une unité dite « GAJA » ne permettent pas, à ce stade, d'apprécier la conformité de l'activité projetée aux exigences réglementaires opposables ;
- dès lors, que cette évolution présente un caractère prématuré et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une demande ultérieure de modification des conditions d'exécution de l'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France conformément à l'article R.6122-38-1 du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est noté que l'établissement a mis en place un plan de suivi des recommandations édictées par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) et s'est d'ores et déjà engagé dans une réflexion de restructuration de ses locaux afin de répondre à certaines non-conformités ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** Le groupe LNA ES **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention psychiatrie de l'adulte,
 - Mention soins sans consentement,
- sur le site de la Maison de Santé d'Épinay Le Noble Âge (n°Finess ET : 930310016), 1 Place Docteur Jean Tarrius 93806 Épinay-sur-Seine.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, le site et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

LNA ES (n°Finess EJ : 440052041)

Maison de Santé d'Épinay Le Noble Âge (n°Finess ET : 930310016)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Non sollicitée
Mention « psychiatrie périnatale »	Non sollicitée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement public de santé Ville-Evrard (EPSVE) qui assure la couverture des secteurs suivants : 93G01, 93G02, 93G03, 93G04, 93G05, 93G06, 93G09, 93G10, 93G11, 93G12, 93G13, 93G14, 93G15, 93G16, 93G18.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires - Hospitalisation de nuit	//

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Soins ambulatoires	- Hospitalisation de jour (Convention avec l'EPS Ville-Evrard)

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	154	
Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	1	50	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	25	
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	1	3	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1		

*En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1		
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1		

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00056

Décision n°DOS-2026/1673 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Etablissement public de santé (EPS) de
Ville-Evrard en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
du Centre hospitalier de Ville-Evrard

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS 2026/1673

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2024.0210/CCES/SCES-40175-CQSS du 20 mars 2024 de la commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'Établissement public de santé de Ville-Evrard ;
- VU** la demande présentée par l'Établissement public de santé de Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025), dont le siège social est situé 202 avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du Centre hospitalier de Ville-Evrard (n°Finess ET : 930140025), 202 avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly-sur-Marne ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 17 implantations sur le département de Seine-Saint-Denis ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 14 implantations sur le département de Seine-Saint-Denis ;
- pour la mention « soins sans consentement » : 10 implantations sur le département de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT

que l'Établissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard est spécialisé dans la prise en charge des patients souffrant de troubles psychiques et psychiatriques ;

que, dans le cadre de l'organisation sectorielle de la psychiatrie publique en Seine-Saint-Denis, l'établissement assure la prise en charge des patients relevant de 15 secteurs de psychiatrie de l'adulte et de 3 secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent couvrant 33 communes du département ; et déploie une offre de soins associant hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel et prises en charge ambulatoires ;

CONSIDÉRANT

que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'EPS de Ville-Évrard, sur le site du CHS, était autorisé à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ; qu'il était désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour assurer des soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que le CHS dispose, au titre de son activité de psychiatrie de l'adulte, d'une capacité de 169 lits et de 117 places, répartis entre dix unités d'hospitalisation complète, un centre de crise, des structures d'hospitalisation de jour, des appartements thérapeutiques ainsi que des dispositifs ambulatoires dont dispositifs mobiles, et qu'il assure une offre de prise en charge graduée associant des séjours à temps complet, des prises en charge à temps partiel ainsi que des soins ambulatoires, y compris au domicile des patients ;

que, parallèlement à son activité de psychiatrie de l'adulte, l'établissement développe une offre de soins spécifique en psychiatrie infanto-juvénile à destination des grands adolescents et jeunes adultes, au sein d'une unité dédiée à la prise en charge de patients âgés de 16 à 25 ans et disposant d'une capacité de 7 lits ;

CONSIDÉRANT	qu'en application de l'article R.6123-190 du Code de la santé publique, l'unité dédiée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes a vocation à être identifiée en tant qu'unité dite « mixte » (GAJA), cette identification étant subordonnée à la détention, par le titulaire, des autorisations relatives aux mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement envisage plusieurs projets de développement et de diversification de l'offre de soins en psychiatrie à destination des adolescents et jeunes adultes, comprenant l'augmentation capacitaire de l'unité GAJA par un passage de 7 à 11 lits, la création d'un hôpital de jour de 15 places ainsi que la transformation du CATTP adolescents de Bondy en hôpital de jour pour adolescents, la création d'un centre d'accueil et de crise (CAC) dit centre renforcé d'urgences psychiatriques (CRUP) sur le site d'Avicenne en partenariat avec l'AP-HP ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement réalise des actes d'électro-convulsivothérapie par convention avec l'Hôpital général Delafontaine (Saint-Denis) ;

CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	qu'en application de l'article R.6123-200 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « soins sans consentement » pour la prise en charge d'adultes et des enfants/adolescents ne peut être accordée qu'à un titulaire disposant respectivement de l'autorisation pour la mention « psychiatrie de l'adulte » et de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que les projets de développement susmentionnés nécessitent, à ce stade, des approfondissements complémentaires relatifs à leurs modalités de mise en œuvre ;
	que, malgré l'intérêt des projets présentés au regard des besoins du territoire, les éléments présentés ne permettent pas, à ce stade, d'en garantir la soutenabilité ni la conformité en termes d'activité cible avec les objectifs du PRS ;

dès lors, que ces évolutions de l'activité auront vocation, le cas échéant, à faire l'objet d'une demande ultérieure de modification des conditions d'exécution de l'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, conformément à l'article R.6122-38-1 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'Établissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- Mention « soins sans consentement » ;

sur le site du Centre hospitalier de Ville-Evrard (n°Finess ET : 930140025), 202 avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de son site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Établissement public de santé de Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025)

Centre hospitalier de Ville-Evrard (n°Finess ET : 930140025)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Établissement public de santé Ville-Evrard Secteurs de psychiatrie adulte : 93G01, 93G02, 93G03, 93G04, 93G05, 93G06, 93G09, 93G10, 93G11, 93G12, 93G13, 93G14, 93G15, 93G16, 93G18	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Établissement public de santé Ville-Evrard Secteurs de l'enfant et de l'adolescent : 93I02, 93I03, 93I05	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Hospitalisation de nuit - Soins ambulatoires	//

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	9	169	//
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	7	Unité GAJA (pôle 93G09)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	15	HDJ de secteur, rattaché au pôle 93G16
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	0	CATTG "Groupe séquentiel" (intersectoriel), rattaché au pôle 93G15
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Équipe Mobile Psy Précarité "La Cordée" (intersectorielle), rattachée au pôle 93G18
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Unité de réhabilitation psycho-sociale, remédiation cognitive et d'éducation thérapeutique du patient, ouverts à l'ensemble des secteurs adultes et ados de l'établissement.

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	7	Unité GAJA (pôle 93G09)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	38	HDJ de secteur, rattaché au pôle 93I05

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	6	132	Lits de psychiatrie adulte

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé**Etablissement avec n°FINESS ET****Mention Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
APPARTEMENT THERAPEUTIQUE CLICHY BOIS (ET - 930000211)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	3	443 avenue Victor Hugo 93390 CLICHY-SOUS-BOIS	AT de secteur, rattaché au pôle 93G15
APPARTEMENT THERAPEUTIQUE GAGNY (ET - 930811104)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	1	20 avenue des Dahlias 93220 GAGNY	AT de secteur, rattaché au pôle 93G15
HDJ MONTFERMEIL (ET - 930024898)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	59 rue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL	HDJ de secteur, rattaché au pôle 93G15
HDJ NOISY LE GRAND (ET - 930801063)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	8 allée du Glacis 93160 NOISY-LE-GRAND	HDJ de secteur, rattaché au pôle 93G18
HDJ MONTREUIL (ET - 930011309)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	28 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL	HDJ de secteur, rattaché au pôle 93G10
HDJ ROSNY SOUS BOIS (ET - 930140041)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	22	81 avenue Jean Jaurès 93110 ROSNY-SOUS-BOIS	HDJ de secteur, rattaché au pôle 93G09
HDJ DE BAGNOLET 93G12 (ET - 930026679)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	59 rue Victor Hugo 93170 BAGNOLET	HDJ de secteur, rattaché au pôle 93G12

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP CATTB BAGNOLET 93G12 (ET - 930700380)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	59 rue Victor Hugo 93170 BAGNOLET	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93G12
CMP CATTB NEUILLY (ET - 930702931)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	84 rue Paul Thomoux 93330 NEUILLY-SUR-MARNE	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93G16
CMP CATTB NEUILLY (ET - 930702931)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	84 rue Paul Thomoux 93330 NEUILLY-SUR-MARNE	CMP de secteur, rattaché au pôle 93G16
CATTB DE MONTREUIL (ET - 930025978)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	28 avenue pasteur 93100 MONTREUIL	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93G10
CMP MONTREUIL (ET - 930025861)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	77 avenue Victor Hugo 93100 MONTREUIL	CMP de secteur, rattaché au pôle 93G10
CMP CATTB ANTENNE DE SOINS MONTFERMEIL (ET - 930005699)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	59 rue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93G15
CMP CATTB ANTENNE DE SOINS MONTFERMEIL (ET - 930005699)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	59 rue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL	CMP de secteur, rattaché au pôle 93G15
CMP CATTB ANTENNE DE SOINS MONTFERMEIL (ET - 930005699)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	59 rue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL	Antenne de soins à domicile de secteur, rattaché au pôle 93G15
CMP CATTB ANTENNE DE SOINS MONTFERMEIL (ET - 930005699)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	59 rue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL	EMPSA Montfermeil (pôle 93G15) Equipe Mobile. Psychiatrie du Sujet Agé.
CMP CATTB ADULTES ROSNY SOUS BOIS (ET - 930025846)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	81 avenue Jean Jaurès 93110 ROSNY-SOUS-BOIS	CMP de secteur, rattaché au pôle 93G09

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP CATT BAGNOLET 93G12 (ET - 930700380)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	59 rue Victor Hugo 93170 BAGNOLET	CMP de secteur, rattaché au pôle 93G12
CMP CATT NOISY-LE-GRAND (ET - 930025812)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	8 allée du glacis 93160 NOISY-LE-GRAND	CMP de secteur, rattaché au pôle 93G18
CMP CATT NOISY-LE-GRAND (ET - 930025812)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	8 allée du glacis 93160 NOISY-LE-GRAND	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93G18
CMP VILLEMOMBLE (ET - 930801469)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	1T rue saint louis 93250 VILLEMOMBLE	L'Équipe mobile UMPBB (HESTIA) est une unité médico-psychologique de soutien à la triade parents-bébés dans les interactions précoces en ambulatoire

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
UNITÉ HOSPI PÉDOPSY DE MONTREUIL (ET- 930026695)	Hôpital de nuit (HDN)*	Séjours à temps partiel	2	198-200 boulevard de la Boissière 93100 MONTREUIL	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP VILLEMOMBLE (ET - 930801469)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	1T rue saint louis 93250 VILLEMOMBLE	L'Équipe mobile UMPBB (HESTIA) est une unité médico-psychologique de soutien à la triade parents-bébés dans les interactions précoces en ambulatoire
CMP CATTG NOISY LE GRAND (ET - 930008719)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	46 rue Médéric 93160 NOISY-LE-GRAND	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93105
CMP CATTG NOISY-LE-GRAND (ET - 930008719)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	46 rue Médéric 93160 NOISY-LE-GRAND	CMP de secteur, rattaché au pôle 93105
CMP CATTG REA ENFANTS I05 DE ROSNY (ET - 930036009)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	81 avenue Jean Jaurès 93110 ROSNY-SOUS-BOIS	CMP de secteur, rattaché au pôle 93105
CMP CATTG REA ENFANTS I05 DE ROSNY (ET - 930036009)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	81 avenue jean jaures 93110 ROSNY-SOUS-BOIS	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93105
CMP CATTG MONTFERMEIL (ET - 930019708)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	125 bd bargue 93370 MONTFERMEIL	CMP de secteur, rattaché au pôle 93105

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP CATT MONTFERMEIL (ET - 930019708)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	125 bd Bargue 93370 MONTFERMEIL	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93I05
CMP CATT ADO NEUILLY (ET - 930019658)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	131 avenue du Marechal Leclerc 93330 NEUILLY-SUR-MARNE	CATTG intersectoriel Centre et sud du département, rattaché au pôle 93G16
CMP CATT ADO NEUILLY (ET - 930019658)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	131 avenue du marechal leclerc 93330 NEUILLY-SUR-MARNE	CMP intersectoriel Centre et sud du département, rattaché au pôle 93G16
CMP CATT DE NEUILLY PLAISANCE (ET - 930025895)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	9 rue paul cezanne 93360 NEUILLY-PLAISANCE	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93I05
CMP CATT DE NEUILLY PLAISANCE (ET - 930025895)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	9 rue paul cezanne 93360 NEUILLY-PLAISANCE	CMP de secteur, rattaché au pôle 93I05
CMP CATT REA ENFANT I05 DE BONDY (ET - 930035993)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	86 bd gallieni 93140 BONDY	CMP ados de secteur, rattaché au pôle 93I05
CMP CATT BONDY (ET - 930800925)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	41 avenue de verdun 93140 BONDY	CATTG enfants de secteur, rattaché au pôle 93I05
CMP CATT REA ENFANT I05 DE BONDY (ET - 930035993)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	86 bd gallieni 93140 BONDY	CATTG ados de secteur, rattaché au pôle 93I05
CMP CATT BONDY (ET - 930800925)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	41 avenue de verdun 93140 BONDY	CMP enfants de secteur, rattaché au pôle 93I05

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP CATTP REA ENFANT I05 DE BONDY (ET - 930035993)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	86 bd gallieni 93140 BONDY	Le centre Salvador propose des dispositifs de soins de type thérapie en famille, multifamiliale ou de psychoéducation, à toute famille dont l'enfant est suivi sur une des structures de pédopsychiatrie du département.

*** En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.**

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Psychiatrie d'Urgence	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	10 rue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL	Interventions pour avis psychiatriques au SAU du CHI Le Raincy-Montfermeil
Psychiatrie de Liaison	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	50 boulevard de la Boissière 93100 MONTREUIL	Interventions pour avis psychiatriques dans les services du CHI A. Grégoire Montreuil
Psychiatrie de Liaison	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	10 rue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL	Interventions pour avis psychiatriques dans les services du CHI Le Raincy-Montfermeil

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Psychiatrie de Liaison	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	10 rue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL	Interventions pour avis psychiatriques dans les services du CHI Le Raincy-Montfermeil
Psychiatrie de Liaison	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	Avenue du 14 juillet 93140 BONDY	Interventions pour avis psychiatriques dans les services de l'hôpital Jean Verdier AP-HP
UACA - Unité d'Accueil et de Crise pour Ados	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	Avenue du 14 juillet 93140 BONDY	L'UACA reçoit les adolescents de 12 à 18 ans qui traversent une crise suicidaire ainsi que leurs familles des communes desservies par le pôle 93I05, en étroite collaboration avec le service de pédiatrie de Jean Verdier

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
UFITAA - Troubles du comportement alimentaire de l'adolescent	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	Avenue du 14 juillet 93140 BONDY	L'UFITAA propose une évaluation diagnostique et une prise en charge pluridisciplinaire ambulatoire et centrée sur la famille pour les adolescents souffrant d'un trouble du comportement alimentaire.
UNIDEP - Centre de diagnostic de l'Autisme	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	Avenue du 14 juillet 93140 BONDY	L'UNIDEP propose une évaluation diagnostique dans le cadre des troubles du spectre de l'autisme complexes, et des troubles apparentés, sur sollicitation argumentée d'un professionnel de santé du département.

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00064

Décision n°DOS-2026/1674 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Etablissement public de santé (EPS) de
Ville-Evrard en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
de l'Unité d'hospitalisation pédopsychiatrique de
Montreuil

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1674

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par l'Établissement public de santé de Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025), dont le siège social est situé 202 avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes : - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ; - Mention « psychiatrie périnatale » ; sur le site de l'Unité d'hospitalisation pédopsychiatrique de Montreuil (n°Finess ET : 930026695), 198 boulevard de la Boissière 93100 Montreuil ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie sur le département de la Seine-Saint-Denis : - 14 implantations pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ; - 5 implantations pour la mention « psychiatrie périnatale » ;
CONSIDÉRANT	que l'Établissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard est spécialisé dans la prise en charge des patients souffrant de troubles psychiques et psychiatriques ; que, dans le cadre de l'organisation sectorielle de la psychiatrie publique en Seine-Saint-Denis, l'établissement assure la prise en charge des patients relevant de 15 secteurs de psychiatrie de l'adulte et de 3 secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent couvrant 33 communes du département ; et déploie une offre de soins associant hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel et prises en charge ambulatoires ; que l'Unité d'hospitalisation pédopsychiatrique, situé à Montreuil, constitue l'un des sites d'hospitalisation complète de l'établissement au sein duquel est assurée la prise en charge des patients relevant du secteur de psychiatrie de l'enfant et adolescent 93103 ;
CONSIDÉRANT	que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'EPS de Ville-Evrard était, sur le site de l'Unité d'hospitalisation pédopsychiatrique de Montreuil, autorisé à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	qu'en application de l'article R.6123-198 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « psychiatrie périnatale » est subordonnée à la détention des autorisations relatives aux mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ; que, par dérogation, le titulaire d'une autorisation de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » peut conclure une convention avec un titulaire de l'autorisation de la mention « psychiatrie de l'adulte » ; que l'établissement ne sollicite pas d'autorisation au titre de la mention « psychiatrie de l'adulte » ; que l'accès à cette activité est assuré sur le site du Centre hospitalier spécialisé de Ville-Evrard, dûment autorisé à exercer ladite mention ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Établissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
 - Mention « psychiatrie périnatale » ;
- sur le site de l'Unité d'hospitalisation pédopsychiatrique de Montreuil (n°Finess ET : 930026695), 198 boulevard de la Boissière 93100 Montreuil ;
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de son site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Établissement public de santé de Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025)

Unité d'hospitalisation pédopsychiatrique de Montreuil (n°Finess ET : 930026695)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Établissement public de santé Ville-Evrard Secteurs de de l'enfant et de l'adolescent : 93I02, 93I03, 93I05	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie périnatale »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet (Convention avec le Centre hospitalier général Delafontaine)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	11	UHTP La Nacelle, rattachée au pôle 93I03
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	4	40	HDJ La Comète (12 places), HDJ UPIDAPI (8 places puis 12 en 2026), HDJ La Nacelle (5 places), HDJ adolescents (15 places), rattachés au pôle 93I03
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	1	2	HDN La Nacelle, rattaché au pôle 93I03
Centre de consultations	Soins ambulatoires	2	0	Accueil consultation pour adolescents + équipe mobile pour adolescents Together (ados reclus), rattachés au pôle 93I03
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	CMP Montreuil, rattaché au pôle 93I03
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	3	0	CATTG enfants Montreuil, CATTG adolescents Montreuil, CATTG Classe relais (scolarité), rattachés au pôle 93I03

*** En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.**

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ JEAN MACE MONTREUIL (ET - 930817465)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	40	12 rue emile beaufils 93100 MONTREUIL	HDJ La grande ourse (ex-Jean Macé), rattaché au pôle 93I03
HDJ BOISSIERE NOISY LE SEC (ET - 930021696)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	6	53 bd de la boissiere 93130 NOISY-LE-SEC	HDJ Périnatalité (parents-bébés), rattaché au pôle 93I03
CMP CATTP BOBIGNY (ET - 930815576)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	203 avenue paul vaillant couturier 93000 BOBIGNY	
CMP CATTP BOBIGNY (ET - 930815576)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	203 avenue paul vaillant couturier 93000 BOBIGNY	CATTG d'intersecteur, rattaché au pôle 93I03
CMP / CATTP PANTIN (ET - 930010467)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	41 rue delizy 93500 PANTIN	CMP d'intersecteur, rattaché au pôle 93I03
CMP / CATTP PANTIN (ET - 930010467)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	41 rue delizy 93500 PANTIN	CATTG d'intersecteur, rattaché au pôle 93I03
HDJ BOISSIERE NOISY-LE-SEC (ET - 930021696)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	53 bd de la boissiere 93130 NOISY-LE-SEC	Centre de consultations ambulatoires Périnatalité (parents-bébés), rattaché au pôle 93I03
CMP CATTP NOISY LE SEC (ET - 930706338)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	4 rue de l'union 93130 NOISY-LE-SEC	CMP d'intersecteur, rattaché au pôle 93I03
CMP / CATTP NOISY-LE-SEC (ET - 930706338)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	4 rue de l'union 93130 NOISY-LE-SEC	CATTG d'intersecteur, rattaché au pôle 93I03

Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ BOISSIERE NOISY LE SEC (ET - 930021696)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	6	53 bd de la boissiere 93130 NOISY-LE-SEC	HDJ Périnatalité (parents-bébés), rattaché au pôle 93I03
CMP VILLEMOMBLE (ET - 930801469)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 t rue saint louis 93250 VILLEMOMBLE	
HDJ BOISSIERE NOISY LE SEC (ET - 930021696)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	53 bd de la boissiere 93130 NOISY-LE-SEC	Centre de consultations ambulatoires Périnatalité (parents-bébés), rattaché au pôle 93I03

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Psychiatrie de Liaison Périnatalité	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	50 boulevard de la Boissière 93100 MONTREUIL	Interventions de l'équipe mobile de psychiatrie périnatale au sein de la maternité du CHI A. Grégoire Montreuil
Psychiatrie de Liaison Adolescents	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	50 boulevard de la Boissière 93100 MONTREUIL	Interventions de l'équipe mobile de psychiatrie au sein du service de péd. du CHI A. Grégoire Montreuil

Mention Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Psychiatrie de Liaison Périnatalité	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	50 boulevard de la Boissière 93100 MONTREUIL	Interventions de l'équipe mobile de psychiatrie périnatale au sein de la maternité du CHI A. Grégoire Montreuil

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00065

Décision n°DOS-2026/1679 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la Fondation Santé Etudiants de France en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site de la Clinique
FSEF 93

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1679

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par la Fondation Santé Etudiants De France (n°Finess EJ : 750720575), dont le siège social est 8 rue Deutsch De La Meurthe 75664 Paris 14^{ème} arrondissement, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;
- sur le site la Clinique FSEF 93 (n°Finess ET à créer), 291 Avenue Paul Vaillant-Couturier, Parc de la Bergère 93000 Bobigny ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :
- pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 17 implantations sur le département de la Seine-Saint-Denis ;
 - pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 14 implantations sur le département de la Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** que la Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF) est une fondation reconnue d'utilité publique ; que la Clinique FSEF 93, établissement de santé privé à but non lucratif appartenant à la FSEF, est non sectorisée et spécialisée dans la prise en charge des adolescents et des jeunes adultes ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, la Fondation Santé Étudiants de France ne disposait d'aucune autorisation d'activité de psychiatrie sur le département de la Seine-Saint-Denis ;
- que la présente demande vise à créer une nouvelle activité de psychiatrie sur le site de la Clinique FSEF 93 dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement prévoit la création de trois unités destinées aux jeunes de 14 à 21 ans, comprenant deux unités soins-études de 25 lits chacune et une unité post-aiguë de 15 lits, ainsi que 20 places d'hôpital de jour et une activité ambulatoire ;
- que le projet n'opère pas de distinction entre les prises en charge relevant de la psychiatrie de l'adulte et celles relevant de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, celles-ci étant organisées de manière transversale pour la tranche d'âge des 14 à 21 ans ;
- que le projet s'appuie notamment sur un dispositif de soins-études intégrant un soutien pédagogique en lien avec l'Éducation nationale, sur des locaux identifiés, ainsi que sur une implantation préalable du porteur sur le territoire via le Relais FSEF 93 et des coopérations existantes avec des acteurs de la psychiatrie locale, dont l'EPS Ville-Évrard ;
- que le collège médical de la Communauté Psychiatrique de Territoire de la Seine-Saint-Denis a considéré ce projet en adéquation avec les besoins identifiés au niveau départemental, dans un contexte d'offre destinée aux adolescents ;
- CONSIDÉRANT** que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose d'une autorisation de psychiatrie pour les mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ou s'il a conclu une convention avec un titulaire d'une autorisation de psychiatrie pour la mention manquante ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte » et pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que la demande prévoit l'ouverture de 65 lits et 20 places pour les jeunes de 14 à 21 ans avec une montée en charge progressive à compter de 2029 et une capacité complète attendue en 2032 ;

que le promoteur ne dispose pas encore de la parcelle d'implantation, dont l'acquisition est envisagée courant 2026, les travaux étant estimés à trois ans et que de nombreux recrutements restent à prévoir ; que les partenariats annoncés avec les établissements de proximité et notamment avec l'EPS Ville-Évrard ne sont pas encore formalisés ;

qu'il conviendra d'abaisser l'âge minimal d'admission à 12 ans afin de permettre la prise en charge de collégiens dès la classe de cinquième ; que l'unité post-aiguë gagnera à être réorientée vers une fonction de post-urgence, avec intégration de chambres d'apaisement et éventuels renforcements des moyens humains dédiés à la gestion de crise ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Fondation Santé Etudiants de France (n°Finess EJ : 750720575) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions :

- Mention « Psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,

sur le site de la Clinique FSEF 93 (n°Finess ET à créer), 291 Avenue Paul Vaillant-Couturier, parc de la Bergère 93000 Bobigny.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Fondation Santé Etudiants De France (n°Finess EJ : 750720575)

Clinique FSEF 93 (n°Finess ET à créer)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement l'EPS Ville Evrard qui assure la couverture des secteurs de psychiatrie adulte : 93G01, 93G02, 93G03, 93G04, 93G05, 93G06, 93G09, 93G10, 93G11, 93G12, 93G13, 93G14, 93G15, 93G16, 93G18	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfant et adolescent. Convention avec l'établissement l'EPS Ville Evrard qui assure la couverture des secteurs de l'enfant et de l'adolescent : 93I02, 93I03, 93I05	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	65	50 lits de soins études et 15 lits de post-aigu / GAJA
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	20	GAJA
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	GAJA

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	65	50 lits de soins études et 15 lits de post-aigu / GAJA
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	20	GAJA
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	GAJA

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Relai FSEF 93	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	50 avenue de la République 93120 LA COURNEUVE	GAJA

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Relai FSEF 93	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	50 avenue de la République 93120 LA COURNEUVE	GAJA

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00066

Décision n°DOS-2026/1680 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Etablissement public de santé (EPS) de
Ville-Evrard en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
du Centre Henri Duchêne Aubervilliers

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1680

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par l'Établissement public de santé de Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025), dont le siège social est situé 202 avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes : - Mention « psychiatrie de l'adulte » ; - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ; sur le site du Centre Henri Duchêne Aubervilliers (n°Finess ET : 930022496), 17 rue Charles Tillon 93300 Aubervilliers ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de : • mention psychiatrie de l'adulte : - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ; - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ; - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ; - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ; • mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ; - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ; - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ; - offrir une réponse graduée aux situations de crise ; - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ; - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ; - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ; - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 17 implantations sur le département de Seine-Saint-Denis ; - pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 14 implantations sur le département de Seine-Saint-Denis ;
CONSIDÉRANT	que l'Établissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard est spécialisé dans la prise en charge des patients souffrant de troubles psychiques et psychiatriques ; que, dans le cadre de l'organisation sectorielle de la psychiatrie publique en Seine-Saint-Denis, l'établissement assure la prise en charge des patients relevant de 15 secteurs de psychiatrie de l'adulte et de 3 secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent couvrant 33 communes du département ; et déploie une offre de soins associant hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel et prises en charge ambulatoires ; que le Centre Henri Duchêne, situé à Aubervilliers, constitue l'un des sites d'hospitalisation complète de l'établissement au sein duquel est assurée la prise en charge des patients résidant dans le secteur de psychiatrie adulte 93G06 et dans le secteur de psychiatrie de l'enfant et adolescent 93I02 ;

CONSIDÉRANT	que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'EPS de Ville-Évrard était, sur le site du Centre Henri Duchêne, autorisé à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que s'agissant de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Établissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- sur le site du Centre Henri Duchêne Aubervilliers (n°Finess ET : 930022496), 17 rue Charles Tillon 93300 Aubervilliers ;
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de son site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Établissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025)

Centre Henri Duchêne Aubervilliers (n°Finess ET : 930022496)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Établissement public de santé Ville-Evrard Secteurs de psychiatrie adulte : 93G01, 93G02, 93G03, 93G04, 93G05, 93G06, 93G09, 93G10, 93G11, 93G12, 93G13, 93G14, 93G15, 93G16, 93G18	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Hospitalisation de nuit - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Établissement public de santé Ville-Evrard Secteurs de de l'enfant et de l'adolescent : 93I02, 93I03, 93I05	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Hospitalisation de nuit - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	UHTP IHSEA-Soins Etudes pour Adolescents (10 lits), rattachés au pôle 93I02. Unité GAJA.
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	26	HDJ IHSEA - Soins Etudes pour Adolescents (26 places), rattaché au pôle 93I02. Unité GAJA.
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	1	7	HDN UCA - Unité Clinique de nuit pour Adolescents (7 places), rattaché au pôle 93I02. Unité GAJA.
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	0	CATTP IHSEA - Soins Etudes pour Adolescents, rattaché au pôle 93I02. Unité GAJA.

***En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.**

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	UHTP IHSEA-Soins Etudes pour Adolescents (10 lits), rattachés au pôle 93I02. Unité GAJA
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	2	41	HDJ enfants 6-12 ans (15 places) HDJ IHSEA (Unité GAJA) Soins Etudes pour Adolescents (26 places), rattachés au pôle 93I02
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	1	7	HDN UCA - Unité Clinique de nuit pour Adolescents (7 places), rattaché au pôle 93I02. Unité GAJA
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	0	CMP de secteur, rattaché au pôle 93I02
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	2	0	CATTP enfants. CATTP IHSEA (Unité GAJA) - Soins Etudes pour Adolescents, rattachés au pôle 93I02
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Équipe mobile ARIANE (adolescents), rattachée au pôle 93I02

***En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.**

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n° FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
UNITÉ HOSP CLOS BENARD AUBERVILLIERS (ET - 930008818)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	15 rue du clos benard 93300 AUBERVILLIERS	HDJ enfants 3-6 ans, rattachée au pôle 93102.
CMP DUGNY (ET - 930800982)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	5 allée claudes bernard 93440 DUGNY	CMP de secteur, rattaché au pôle 93102.
CMP / CATTP STAINS (ET - 930005749)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	24 avenue de stalingrad 93240 STAINS	CMP de secteur, rattaché au pôle 93102.
CMP / CATTP STAINS (ET - 930005749)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	24 avenue de stalingrad 93240 STAINS	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93102.
CMP / CATTP LE BOURGET (ET - 930704754)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	86 avenue division leclerc 93350 LE BOURGET	CMP de secteur, rattaché au pôle 93102.
CMP CATTP LE BOURGET (ET - 930704754)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	86 avenue division leclerc 93350 LE BOURGET	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93102.
CMP LA COURNEUVE (ET - 930005798)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	29 avenue du general leclerc 93120 LA COURNEUVE	CMP de secteur, rattaché au pôle 93102.
CATTTP LA COURNEUVE (ET - 930005848)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	9 rue st just 93120 LA COURNEUVE	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93102.
CMP DRANCY (ET - 930800974)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	112 rue salengro 93700 DRANCY	CMP de secteur, rattaché au pôle 93102. Adresse exacte : 11, rue Roger Salengro 93700 Drancy
CATTTP DE DRANCY (ET - 930025879)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	118 rue roger salengro 93700 DRANCY	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93102. Adresse exacte : 11, rue Roger Salengro 93700 Drancy

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00067

Décision n°DOS-2026/1681 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Association Gombault Darnaud en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de l'HDJ Valneuve

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1681

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par l'Association Gombault Darnaud (n°Finess EJ : 750720922), dont le siège social est situé 24 Rue Bayen 75017 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ; sur le site le HDJ Valneuve (n°Finess ET : 930004288), 237 Avenue Jean Jaurès 93300 Aubervilliers ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » 14 implantations prévues sur le département de la Seine-Saint-Denis ;
CONSIDÉRANT	que la demande est portée par l'Association Gombault Darnaud et concerne l'hôpital de jour Valneuve, établissement privé à but non lucratif, non sectorisé, situé à Aubervilliers et dédié à la prise en charge en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
CONSIDÉRANT	que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'Association Gombault Darnaud, était autorisée, sur son site de l'HDJ VALNEUVE, à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé : - qu'un protocole de transition vers la psychiatrie adulte devra être formalisé, et que la convention conclue avec l'EPS Ville Evrard gagnerait à être actualisée en ce sens ; - que l'équipe mobile de soins psychiques « Unité mobile pour la coordination des parcours TSA complexes », qui sera ouverte au cours 2^{ème} semestre 2026 sur le site de l'HdJ Valneuve, sera auto-financée ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	que l'opérateur devra s'assurer d'un partenariat effectif et formalisé avec les acteurs du champ du repérage de la prise en charge du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des troubles du neurodéveloppement (TND), et particulièrement avec les Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) et plateformes de diagnostic du territoire ; qu'il est invité également à veiller à la prise en compte effective des recommandations de bonnes pratiques dans les évaluations et les interventions ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Association gombault darnaud (n°Finess EJ :750720922) **est autorisée** à exercer l'activité de soins de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site de l'HDJ VALNEUVE (n°Finess ET : 930004288), 237 Avenue Jean Jaures, 93300 Aubervilliers.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, les sites et les modes de prise en charge déployés autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

ASSOCIATION GOMBAULT DARNAUD (n°Finess EJ : 750720922)

HDJ VALNEUVE (n°Finess ET : 930004288)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents. Convention avec l'établissement public de santé de Ville-Evrard (EPSVE) qui assure la couverture du secteur : 93I02	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour	- Hospitalisation à temps complet - Soins ambulatoires (Conventions avec l'établissement public de santé de Ville-Evrard)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	30	TSA TND pour les enfants (3-12ans) TSA avec déficit sensoriel (surdit� et/ou c�cit�)
H�pital de jour (HDJ)	S�jours � temps partiel	1	20	Unit� adolescents (13-18 ans) / TSA TND avec d�ficit sensoriel (surdit� et/ou c�cit�) / non sectoris�
Soins � domicile	Soins ambulatoires	1	0	« Unit� mobile pour la coordination des parcours TSA complexes » (ouverture pr�vue 2�me semestre 2026)

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00057

Décision n°DOS-2026/1684 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Etablissement public de santé Ville-Evrard
en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site de l'Unité
d'hospitalisation Clos Benard Aubervilliers

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS 2026/1684

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2024.0210/CCES/SCES-40175-CQSS du 20 mars 2024 de la commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'Établissement public de santé de Ville-Evrard ;
- VU** le rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté relatif à la visite réalisée du 28 novembre au 2 décembre 2022 au sein de l'Unité d'hospitalisation Clos Benard Aubervilliers de l'Établissement public de santé de Ville-Evrard ;
- VU** la demande présentée par l'Établissement public de santé de Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025), dont le siège social est situé 202 avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site de l'Unité d'hospitalisation Clos Benard Aubervilliers (n°Finess ET : 930008818), 15 rue du Clos Benard 93300 Aubervilliers ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'Établissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard est spécialisé dans la prise en charge des patients souffrant de troubles psychiques et psychiatriques ;

que, dans le cadre de l'organisation sectorielle de la psychiatrie publique en Seine-Saint-Denis, l'établissement assure la prise en charge des patients relevant de 15 secteurs de psychiatrie de l'adulte et de 3 secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent couvrant 33 communes du département et déploie une offre de soins associant hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel et prises en charge ambulatoires ;

que l'Unité d'hospitalisation Clos Benard, situé à Aubervilliers, constitue l'un des sites d'hospitalisation complète de l'établissement au sein duquel est assurée la prise en charge des patients résidant dans les secteurs de psychiatrie adulte 93G02, 93G05, 93G06 et 93G13 et dans le secteur de psychiatrie infanto-juvénile 93I02 ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;

- structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
- structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 17 implantations sur le département de Seine-Saint-Denis ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 14 implantations sur le département de Seine-Saint-Denis ;
- pour la mention « soins sans consentement » : 10 implantations sur le département de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT

que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'EPS de Ville-Évrard, sur le site de l'Unité d'hospitalisation Clos Benard à Aubervilliers, était autorisé à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ; qu'il était désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour assurer des soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement dispose, au titre de son activité de psychiatrie de l'adulte, d'une capacité de 88 lits répartis entre quatre unités d'hospitalisation à temps complet et de 83 places ; qu'il permet des prises en charge à temps complet, à temps partiel ainsi que des soins ambulatoires ;

que, parallèlement à son activité de psychiatrie de l'adulte, l'établissement développe une offre de soins spécifique à destination des grands adolescents et jeunes adultes (GAJA), au sein d'une unité dédiée à la prise en charge de patients âgés de 16 à 25 ans et disposant d'une capacité de 6 lits ;

CONSIDÉRANT

qu'en application de l'article R.6123-190 du Code de la santé publique, l'unité dédiée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes a vocation à être identifiée en tant qu'unité dite « mixte » (GAJA), cette identification étant subordonnée à la détention, par le titulaire, des autorisations relatives aux mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement prévoit le développement de son offre de soins en psychiatrie à destination des adolescents et jeunes adultes par la création d'un hôpital de jour de 15 places en lien avec l'unité GAJA existante ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement réalise des actes d'électro-convulsivothérapie par convention avec l'Hôpital général Delafontaine (Saint-Denis) ;

CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	qu'en application de l'article R.6123-200 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « soins sans consentement » pour la prise en charge d'adultes et des enfants/adolescents ne peut être accordée qu'à un titulaire autorisé respectivement à exercer les mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que le projet de développement susmentionné nécessite, à ce stade, des approfondissements complémentaires relatifs à ses modalités de mise en œuvre ; que, malgré l'intérêt du projet présenté au regard des besoins du territoire, les conditions de sa mise en œuvre ne permettent pas, à ce stade, d'en garantir la soutenabilité ni la conformité en termes d'activité cible avec les objectifs du PRS ; dès lors, que cette évolution de l'activité aura vocation, le cas échéant, à faire l'objet d'une demande ultérieure de modification des conditions d'exécution de l'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Île-de-France, conformément à l'article R.6122-38-1 du Code de la santé publique ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

L'Établissement public de santé de Ville-Evrard **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans les cadres des mentions :

- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- Mention « soins sans consentement » ;

sur le site de l'Unité d'hospitalisation Clos Benard Aubervilliers, 15 rue du Clos Benard 93300 Aubervilliers ;

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Établissement public de santé de Ville-Evrard (n° Finess EJ : 930140025)

Unité d'hospitalisation Clos Benard Aubervilliers (n° Finess ET : 930008818)

PSYCHIATRIE		Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »		Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »		Non sollicitée
Mention « soins sans consentement »		Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement correspondant	Établissement public de santé Ville-Evrard	
de	Secteurs de psychiatrie adulte : 93G01, 93G02, 93G03, 93G04, 93G05, 93G06, 93G09, 93G10, 93G11, 93G12, 93G13, 93G14, 93G15, 93G16, 93G18	
secteur		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement correspondant	Établissement public de santé Ville-Evrard	
de	Secteurs de de l'enfant et de l'adolescent : 93I02, 93I03, 93I05	
secteur		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	88	UHTP Aubervilliers - 93G01 (23 lits) ; UHTP Aubervilliers - 93G02 (21 lits) ; UHTP Aubervilliers - 93G05 (19 lits) ; UHTP Aubervilliers - 93 G06 (25 lits).
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Centre de consultations spécialisées - Thérapie familiale et multi familiale, rattaché au pôle Pleyel 93G01/G02
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité "Rivages" (intersectorielle), rattachée au pôle Pleyel 93G01/G02

Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	6	UHTP Aubervilliers ado (Unité GAJA Escale - 6 lits), rattachée au pôle Pleyel 93G01/93G02

Mention soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	88	G01-UHTP (23 lits) ; G02-UHTP (21 lits) ; G05-UHTP (19 lits) ; G06-UHTP (25 lits).

Annexe 2 – Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention psychiatrie adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CENTRE HENRI DUCHENE AUBERVILLIERS (ET - 930022496)	Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	12	17 rue charles tillon 93300 AUBERVILLIERS	CEsPA (ex-Postcure), rattaché au pôle 93G06
HDJ DRANCY (ET - 930011259)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	1 rue de la source 93700 DRANCY	HDJ Drancy, rattaché au pôle 93G05
HDJ SAINT DENIS (ET - 930006119)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	2 rue de suresnes 93200 SAINT DENIS	HDJ Saint-Denis, rattaché au pôle 93G01
CENTRE HENRI DUCHENE AUBERVILLIERS (ET - 930022496)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	17 rue charles tillon 93300 AUBERVILLIERS	HDJ Aubervilliers, rattaché au pôle 93G06
HDJ ST OUEN (ET - 930801089)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	21	8 rue de l'union 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE	HDJ Saint-Ouen, rattaché au pôle 93G02
CMP CATTP HENRI DUCHENE AUBERVILLIERS (ET - 930140058)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	17 rue charles tillon 93300 AUBERVILLIERS	CMP Aubervilliers, rattaché au pôle 93G06
CMP CATTP HENRI DUCHENE AUBERVILLIERS (ET - 930140058)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	17 rue charles tillon 93300 AUBERVILLIERS	Equipe Mobile Psychiatrie du Sujet Agé (intersectorielle) - EMPESA Aubervilliers (Nord). rattachée au pôle 93G06
CMP CATTP HENRI DUCHENE AUBERVILLIERS (ET - 930140058)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	17 rue charles tillon 93300 AUBERVILLIERS	CATTP Aubervilliers, rattaché au pôle 93G06
CMP CATTP SAINT DENIS (ET - 930025838)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	6 rue auguste poullain 93200 SAINT-DENIS	CMP Saint-Denis, rattaché au pôle 93G01
CMP CATTP SAINT DENIS (ET - 930025838)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	6 rue auguste poullain 93200 SAINT-DENIS	Dispositif d'Intervention Précoce pour les premiers épisodes psychotiques - IPPEP (filiale)

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
					GAJA), rattaché au pôle 93G01
CMP CATTP SAINT DENIS (ET - 930025838)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	6 rue auguste poullain 93200 SAINT-DENIS	CATTG Saint-Denis, rattaché au pôle 93G01
CATTP ANTENNE DE SOINS DRANCY (ET - 930005269)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	26 avenue honorine 93700 DRANCY	Antenne de soins à domicile, rattachée au pôle 93G05
CATTP ANTENNE DE SOINS DRANCY (ET - 930005269)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	26 avenue honorine 93700 DRANCY	CATTP Drancy, rattaché au pôle 93G05
CMP DRANCY (ET - 930005319)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	28 avenue de la haute borne 93700 DRANCY	CMP Drancy, rattaché au pôle 93G05
CPM SAINT OUEN (ET - 930001466)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	9 rue de l'alliance 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE	CMP Saint-Ouen, rattaché au pôle 93G02

Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP CATTP SAINT DENIS (ET - 930025838)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	6 rue auguste poullain 93200 SAINT DENIS	Il s'agit d'un dispositif d'Intervention Précoce pour les Premiers Episodes Psychotiques - (Case Management - filière GAJA), rattaché au pôle Pleyel 93G01/G02

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
G02-Repérage précoce des pathologies émergentes - Plateforme Jeunesse	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	43, rue Jean Jaurès 93200 SAINT-DENIS	Il s'agit d'un dispositif de repérage précoce des troubles psychologiques des 12-25 ans et d'accès aux soins (Filière GAJA)

Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
G02-Repérage précoce des pathologies émergentes - Plateforme Jeunesse	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	43, rue Jean Jaurès 93200 SAINT-DENIS	Il s'agit d'un dispositif de repérage précoce des troubles psychologiques des 12-25 ans et d'accès aux soins (filière GAJA), rattaché au pôle Pleyel 93G01/G02

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00058

Décision n°DOS-2026/1686 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Etablissement public de santé (EPS)
Ville-Evrard en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
de l'Unité d'hospitalisation Romain Rolland
Saint-Denis

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS 2026/1686

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2024.0210/CCES/SCES-40175-CQSS du 20 mars 2024 de la commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'Établissement public de santé de Ville-Evrard ;
- VU** le rapport de visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté relatif à la visite réalisée du 9 au 13 janvier 2023 au sein de l'Unité d'hospitalisation Romain Rolland Saint-Denis de l'Établissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard ;
- VU** la demande présentée par l'Établissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025), dont le siège social est situé 202 avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site de l'Unité d'hospitalisation Romain Rolland Saint-Denis (n°Finess ET : 930006069), 5 rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention « psychiatrie de l'adulte » :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention « soins sans consentement » :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour :

- la mention « psychiatrie de l'adulte » : 17 implantations sur le département de Seine-Saint-Denis ;
- la mention « soins sans consentement » : 10 implantations sur le département de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT	que l'Établissement public de santé de (EPS) Ville-Evrard est spécialisé dans la prise en charge des patients souffrant de troubles psychiques et psychiatriques ; que, dans le cadre de l'organisation sectorielle de la psychiatrie publique en Seine-Saint-Denis, l'établissement assure la prise en charge des patients relevant de 15 secteurs de psychiatrie de l'adulte couvrant 33 communes du département de Seine-Saint-Denis et déploie une offre de soins associant hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel et prises en charge ambulatoires ; que l'Unité d'hospitalisation Romain Rolland, situé à Saint-Denis, constitue l'un des sites d'hospitalisation complète de l'établissement au sein duquel est assurée la prise en charge des patients résidant dans les secteurs de psychiatrie adulte 93G03, 93G04 et 93G13 ;
CONSIDÉRANT	que l'EPS de Ville-Évrard était autorisé sur le site de l'Unité d'hospitalisation Romain Rolland à Saint-Denis dans le cadre réglementaire antérieur à exercer l'activité de psychiatrie générale et désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour assurer des soins psychiatriques sans consentement ; que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que le site de l'Unité d'hospitalisation Romain Rolland dispose d'une capacité de 48 lits répartis entre deux unités d'hospitalisation complète et un centre de crise, ainsi que d'hôpitaux de jour, d'accueils familiaux thérapeutiques et de dispositifs mobiles ; qu'un projet de rénovation et de modernisation des locaux du bâtiment Romain Rolland est engagé dans le cadre d'une programmation de travaux devant s'échelonner jusqu'en 2027 ; par ailleurs, que l'établissement déploie, depuis septembre 2023, un Centre renforcé des urgences psychiatriques (CRUP) au sein du service d'accueil des urgences du Centre hospitalier Delafontaine à Saint-Denis ; plus largement, que l'opérateur assure, sur site, l'accès à une offre de prise en charge associant des séjours à temps complet, des prises en charge à temps partiel ainsi que des soins ambulatoires, y compris à domicile ;
CONSIDÉRANT	que l'opérateur envisage de développer son offre de soins par la création d'un second Centre renforcé des urgences psychiatriques (CRUP) sur le site de l'hôpital Avicenne de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) ; que cette structure comprendrait 8 lits et 2 chambres d'isolement, dont 2 lits seraient exploités par l'hôpital Avicenne ; que sa mise en œuvre est prévisionnellement programmée au cours du premier trimestre 2027 ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement réalise des actes d'électro-convulsivothérapie par convention avec l'Hôpital général Delafontaine (Saint-Denis) ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	qu'en application de l'article R.6123-200 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « soins sans consentement » pour la prise en charge d'adultes ne peut être accordée qu'à un titulaire disposant de l'autorisation pour la mention « psychiatrie de l'adulte » ;
CONSIDÉRANT	qu'à titre exceptionnel, des mineurs de plus de seize ans peuvent être pris en charge par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ; qu'à cette fin, les modalités de prise en charge et de transfert des patients sont organisées notamment avec le Centre hospitalier spécialisé (CHS) EPS de Ville-Évrard, autorisé au titre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT	que les éléments produits à l'appui du projet de création d'un second Centre renforcé des urgences psychiatriques (CRUP) sur le site de l'Hôpital Avicenne (AP-HP) ne permettent pas, à ce stade, d'apprécier la conformité de l'activité projetée aux exigences réglementaires opposables ; dès lors, que cette évolution de l'activité présente un caractère prématuré et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une demande ultérieure de modification des conditions d'exécution de l'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé Île-de-France conformément à l'article R.6122-38-1 du Code de la santé publique ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement est tenu de s'engager dans une démarche de renforcement de la qualité et de sécurité des prises en charge, conformément aux préconisations du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté.
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'est engagé à : - la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ; - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ; - la réalisation d'une évaluation ; - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

L'Établissement public de santé (EPS) Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions « psychiatrie de l'adulte » et « soins sans consentement » sur le site de l'Unité d'hospitalisation Romain Rolland Saint-Denis (n°Finess ET : 930006069), 5 rue du Docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Établissement public de santé Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025)

Unité d'hospitalisation Romain Rolland Saint-Denis (n°Finess ET : 930006069)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Non sollicitée
Mention « psychiatrie périnatale »	Non sollicitée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Établissement public de santé Ville-Evrard	
	Secteurs de psychiatrie adulte : 93G01, 93G02, 93G03, 93G04, 93G05, 93G06, 93G09, 93G10, 93G11, 93G12, 93G13, 93G14, 93G15, 93G16, 93G18	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb de structures	Adresse postale	Commentaire
Unité d'hospitalisation Romain Rolland Saint-Denis (ET : 930006069)	Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	5 rue du docteur delafontaine 93200 SAINT DENIS	UHTP Saint-Denis, rattachée au pôle 93G03 : 22 lits. UHTP Saint-Denis, rattachée au pôle 93G04 : 18 lits.
Unité d'hospitalisation Romain Rolland Saint-Denis (ET : 930006069)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTP)	Soins ambulatoires	1	5 rue du docteur delafontaine 93200 SAINT DENIS	Rattaché au Pôle 93G03
Unité d'hospitalisation Romain Rolland Saint-Denis (ET : 930006069)	Soins à domicile (Équipe mobile)	Soins ambulatoires	1	5 rue du docteur delafontaine 93200 SAINT DENIS	Équipe mobile psy précarité « estim 93 », intersectorielle, rattachée au pôle 93G03

Mention soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb de structures	Adresse postale	Commentaire
Unité d'hospitalisation Romain Rolland Saint-Denis (ET : 930006069)	Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	5 rue du docteur delafontaine 93200 SAINT DENIS	UHTP Saint-Denis, rattachée au pôle 93G03/G13 : 22 lits UHTP Saint-Denis, rattachée au pôle 93G04/93G13 : 18 lits.

Annexe 2 – Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention psychiatrie adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CTRE RENFORCE URGENCES PSYCHIATRIQUES (ET - 930706932)	Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	8	2 rue du docteur delafontaine 93200 SAINT DENIS	CRUP d'une capacité de 12 lits (dont 4 rattachés au CH Saint-Denis) dont les locaux se situent près du SAU du CH Saint-Denis
CHS DE VILLE EVRARD (ET - 930000344)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	202 avenue jean jaures 93330 NEUILLY-SUR-MARNE	HDJ UNIRRE RPS, rattaché au pôle 93G03
CHS DE VILLE EVRARD (ET - 930000344)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	4	202 avenue jean jaures 93330 NEUILLY-SUR-MARNE	HDJ Recherche clinique, rattaché au pôle 93G03
HDJ EPINAY (ET - 930006168)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20	16 avenue jean jeaures 93800 EPINAY SUR SEINE	HDJ de secteur, rattaché au pôle 93G03
CHS DE VILLE EVRARD (ET - 930000344)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	202 avenue jean jaures 93330 NEUILLY-SUR-MARNE	CAIRE93 Plateforme RPS
CHS DE VILLE EVRARD (ET - 930000344)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	202 avenue jean jaures 93330 NEUILLY-SUR-MARNE	Centre Expert Bipolaire - Fondamental, rattaché au pôle 93G03
CHS DE VILLE EVRARD (ET - 930000344)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	202 avenue jean jaures 93330 NEUILLY-SUR-MARNE	CATTG RPS, rattaché au pôle 93G03
CHS DE VILLE EVRARD (ET - 930000344)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	202 avenue jean jaures 93330 NEUILLY-SUR-MARNE	Activité ambulatoire de Recherche clinique, rattachée au pôle 93G03
CMP CATTP EPINAY (ET - 930701321)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	18 rue de l'avenir 93800 EPINAY-SUR-SEINE	CMP de secteur, rattaché au pôle 93G03
CMP CATTP EPINAY (ET - 930701321)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	18 rue de l'avenir 93800 EPINAY-SUR-SEINE	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93G03
CMP CATTP PANTIN (ET - 930005558)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 rue lepine 93500 PANTIN	CMP de secteur, rattaché au pôle 93G13
CMP CATTP PANTIN (ET - 930005558)	Centre d'activités thérapeutiques	Soins ambulatoires	0	1 rue lepine 93500 PANTIN	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93G13

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
	et de temps de groupe (CATTG)				
CMP CATTG STAINS (ET - 930706296)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	6b bd maxime gorki 93240 STAINS	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93G04
CMP CATTG STAINS (ET - 930706296)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	6 b bd maxime gorki 93240 STAINS	CMP de secteur, rattaché au pôle 93G04
CMP LA COURNEUVE (ET - 930706353)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	16 avenue du general leclerc 93120 LA COURNEUVE	CMP de secteur, rattaché au pôle 93G04
HDJ LA COURNEUVE (ET - 930006218)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	6 allée du vercors 93120 LA COURNEUVE	HDJ de secteur, rattaché au pôle 93G04
CATTG LA COURNEUVE (ET - 930025820)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	6 allée du vercors 93120 LA COURNEUVE	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93G04
HDJ DE BOBIGNY (ET - 930002993)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	4 rue de la pochette 93000 BOBIGNY	HDJ de secteur, rattaché au pôle 93G13
CMP CATTG ANTENNE DE SOINS BOBIGNY (ET - 930005509)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	48 rue louise michel 93000 BOBIGNY	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93G04
CMP CATTG ANTENNE DE SOINS BOBIGNY (ET - 930005509)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	48 rue louise michel 93000 BOBIGNY	Equipe Mobile d'Intervention A Domicile "EM IAD" (ex-HAD) - sectorielle, rattachée au pôle 93G13
CMP CATTG ANTENNE DE SOINS BOBIGNY (ET - 930005509)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	48 rue louise michel 93000 BOBIGNY	EMPSA Bobigny : Equipe Mobile Psychiatrie du Sujet Agé
CMP CATTG ANTENNE DE SOINS BOBIGNY (ET - 930005509)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	48 rue louise michel 93000 BOBIGNY	CMP de secteur, rattaché au pôle 93G13

Mention Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CTRE RENFORCE URGENCES PSYCHIATRIQUES (ET - 930706932)	Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	8	2 rue du docteur delafontaine 93200 SAINT-DENIS	CRUP Saint-Denis, rattaché au pôle 93G04 (8 lits)

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention psychiatrie adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
SAMU PSY93 (15)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	125 boulevard de Stalingrad 93000 BOBIGNY	Plateforme de régulation du SAMU93 - AP-HP HUPSSSD (Avicenne)
Psychiatrie d'Urgence	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	125 boulevard de Stalingrad 93000 BOBIGNY	Interventions pour avis psychiatriques au SAU de l'AP-HP HUPSSSD (Avicenne)
Psychiatrie de Liaison	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	2 rue du Docteur Delafontaine 93200 SAINT-DENIS	Interventions pour avis psychiatriques dans les services du CH Saint-Denis
Psychiatrie d'Urgence	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	2 rue du Docteur Delafontaine 93200 SAINT-DENIS	Interventions pour avis psychiatriques au SAU du CH Saint-Denis

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00068

Décision n°DOS-2026/1692 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Etablissement public de santé (EPS) de
Ville-Evrard en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
de l'Unité infanto-juvénile Montreuil

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1692

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par l'Établissement public de santé de Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025), dont le siège social est situé 202 avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes : - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ; - Mention « soins sans consentement » ; sur le site de l'Unité infanto-juvénile Montreuil (n°Finess ET : 930018841), 56 boulevard de la Boissière 93100 Montreuil ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 14 implantations sur le département de Seine-Saint-Denis ; - pour la mention « soins sans consentement » : 10 implantations sur le département de Seine-Saint-Denis ;
CONSIDÉRANT	que l'Établissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard est spécialisé dans la prise en charge des patients souffrant de troubles psychiques et psychiatriques ; que, dans le cadre de l'organisation sectorielle de la psychiatrie publique en Seine-Saint-Denis, l'établissement assure la prise en charge des patients relevant de 3 secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et déploie une offre de soins associant hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel et prises en charge ambulatoires ; que l'Unité infanto-juvénile, implantée dans les locaux du Centre hospitalier intercommunal André Grégoire à Montreuil, constitue l'un des sites d'hospitalisation complète de l'EPS de Ville-Evrard au sein duquel est assurée la prise en charge des patients relevant du secteur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 93I03 ;
CONSIDÉRANT	que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'EPS de Ville-Evrard était autorisé, sur le site de « l'Unité infanto-juvénile de Montreuil », à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ; toutefois, qu'il n'était pas désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour assurer des soins psychiatriques sans consentement ; que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	qu'en application de l'article R.6123-200 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « soins sans consentement » pour la prise en charge des enfants/adolescents ne peut être accordée qu'à un titulaire disposant de l'autorisation d'exercer la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ; que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Établissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site de l'Unité infanto-juvénile Montreuil (n°Finess ET : 930018841), 56 boulevard de la Boissière 93100 Montreuil ;
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de son site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Établissement public de santé de Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025)

Unité infanto-juvénile Montreuil (n°Finess ET : 930018841)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Établissement public de santé Ville-Evrard Secteurs de l'enfant et de l'adolescent : 93I02, 93I03, 93I05	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	9	UHTP Ado Montreuil de 9 lits, rattachée au pôle 93103. Unité non sectorisée à vocation départementale.
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	3	2	

*En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	9	UHTP Ado Montreuil de 9 lits, rattachée au pôle 93103. Unité non sectorisée, à vocation départementale.

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP VILLEMOMBLE (ET - 930801469)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	1 t rue saint louis 93250 VILLEMOMBLE	L'Équipe mobile UMPBB (HESTIA) est une unité médico-psychologique de soutien à la triade parents-bébés dans les interactions précoces en ambulatoire (partenariat avec CHI Montfermeil. Intégrera les locaux de l'ex-CMP Villemomble en déc. 2025.

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Psychiatrie de Liaison	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	56, boulevard de la Boissière 93100 MONTREUIL	Intervention pour avis psychiatriques dans les services prenant en charge des adolescents du CHI A. Grégoire de Montreuil

Mention Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Psychiatrie de Liaison	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	56, boulevard de la Boissière 93100 MONTREUIL	Intervention pour avis psychiatriques dans les services prenant en charge des adolescents du CHI A. Grégoire de Montreuil

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00069

Décision n°DOS-2026/1693 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Etablissement public de santé (EPS) de
Ville-Evrard en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
de l'Unité psychiatrique du Bois de Bondy

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1693

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par l'Établissement public de santé de Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025), dont le siège social est situé 202 avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site de l'Unité psychiatrique du Bois de Bondy (n°Finess ET : 930006028), 13 rue Lucien Chapelain 93140 Bondy ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :
- pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 17 implantations sur le département de la Seine-Saint-Denis ;
 - pour la mention « Soins sans consentement » : 10 implantations sur le département de la Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** que l'Établissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard est spécialisé dans la prise en charge des patients souffrant de troubles psychiques et psychiatriques ;
- que, dans le cadre de l'organisation sectorielle de la psychiatrie publique en Seine-Saint-Denis, l'établissement assure la prise en charge des patients relevant de 15 secteurs de psychiatrie de l'adulte et de 3 secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent couvrant 33 communes du département et déploie une offre de soins associant hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel et prises en charge ambulatoires ;
- que l'Unité psychiatrique du Bois, située à Bondy, constitue l'un des sites d'hospitalisation complète de l'établissement au sein duquel est assurée la prise en charge des patients résidant dans les secteurs de psychiatrie adulte 93G11 et 93G14 ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, l'EPS de Ville-Evrard était autorisé, sur le site de l'Unité psychiatrique du Bois de Bondy, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;
- qu'il était désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour assurer des soins psychiatriques sans consentement ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que conformément à l'article D.6124-265 du Code de la santé publique, les unités d'hospitalisation complète doivent comprendre un ou des espaces d'apaisement, adaptés à la nature de la prise en charge des patients et au projet thérapeutique mis en œuvre, permettant des échanges avec le psychiatre ou avec un autre professionnel à l'écart des autres patients, un espace extérieur sécurisé ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « soins sans consentement », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à disposer d'espaces d'apaisement adaptés à la prise en charge des situations de crise dans un environnement sécurisé ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Établissement public de santé (EPS) de Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « soins sans consentement »,
- sur le site de l'Unité psychiatrique du Bois de Bondy (n°Finess ET : 930006028), 13 rue Lucien Chapelain 93140 Bondy.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de son site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Établissement public de santé de Ville-Evrard (n°Finess EJ : 930140025)

Unité psychiatrique du Bois de Bondy (n°Finess ET : 930006028)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Établissement public de santé Ville-Evrard Secteurs de psychiatrie adulte : 93G01, 93G02, 93G03, 93G04, 93G05, 93G06, 93G09, 93G10, 93G11, 93G12, 93G13, 93G14, 93G15, 93G16, 93G18	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	39	UHTP Bondy, rattachée au pôle 93G11 : 20 lits. UHTP Bondy, rattachée au pôle 93G14 : 19 lits. Unités ouvertes sauf exceptions liées à des risques de fugue importants.
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Il ne s'agit pas d'un centre de consultations mais d'une Équipe Mobile d'Accueil, d'Urgence et de Crise "EMAUC", rattachée au pôle 93G14

Mention Psychiatrie Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	39	UHTP Bondy, rattachée au pôle 93G11 : 20 lits. UHTP Bondy, rattachée au pôle 93G14 : 19 lits.

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ BONDY (ET - 930810007)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	18	16 rue dubreuil 93140 BONDY	HDJ de secteur, rattaché au pôle 93G14
CMP / CATTP ADULTES DE BONDY (ET - 930005608)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	86 avenue Gallieni 93140 BONDY	EMPSA Bondy Équipe Mobile. Psychiatrie du Sujet Agé.
CHS DE VILLE EVRARD (ET - 930000344)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	202 avenue Jean Jaures 93330 NEUILLY-SUR-MARNE	CCRIAVS : Centre de Consultations et de Ressources Nord-est Ile-de-France
CATTP DE BONDY (ET - 930006879)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	4 cour de la republique 93140 BONDY	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93G14
CMP NOISY-LE-SEC (ET - 930701867)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	57 rue jean jaures 93130 NOISY-LE-SEC	CMP de secteur, rattaché au pôle 93G11
CATTP DE NOISY-LE-SEC (ET - 930815543)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	18 avenue de verdun 93130 NOISY-LE-SEC	CATTG de secteur, rattaché au pôle 93G11
CMP / CATTP ADULTES DE BONDY (ET - 930005608)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	86 avenue gallieni 93140 BONDY	CMP de secteur, rattaché au pôle 93G14
CENTRE DE CRISE DE MONTREUIL (ET - 930005418)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	50 bd de la boissiere 93100 MONTREUIL	Equipe Mobile Psy Précarité "La Boussole" (intersectorielle), rattachée au pôle 93G11
CMP / CATTP ADULTES DE BONDY (ET - 930005608)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	86 avenue Gallieni 93140 BONDY	EM Habitat inclusif Bondy
CENTRE DE CRISE DE MONTREUIL ET - 930005418)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	50 bd de la Boissiere 93100 MONTREUIL	Centre d'Accueil et d'Urgences Psychiatriques (CAUP)

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Psychiatrie de Liaison	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	Avenue du 14 juillet 93140 BONDY	Interventions pour avis psychiatriques dans les services de l'hôpital Jean Verdier AP-HP
Psychiatrie de Liaison	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	50 bd de la Boissiere 93100 MONTREUIL	Interventions pour avis psychiatriques dans les services du CHI André Grégoire de Montreuil.

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00052

Décision n°DOS-2026/1699 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la Fondation Santé Etudiants de France en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site de la Clinique
FSEF Bouffemont

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1699

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par la Fondation Santé Étudiants de France (n°Finess EJ : 750720575), dont le siège social est situé 8 rue Deutsch de la Meurthe, 75664 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour les mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;
- sur le site la Clinique FSEF Bouffemont (n°Finess ET : 950150052), 5 rue Pasteur 95570 Bouffemont ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour :
- la mention « psychiatrie de l'adulte » : 13 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
 - la mention « psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 9 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** que la Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF) est une fondation reconnue d'utilité publique ; que la Clinique FSEF Bouffemont, établissement de santé privé à but non lucratif appartenant à la FSEF, est non sectorisée ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, la Fondation Santé Étudiants de France, était autorisée, sur son site de la Clinique FSEF Bouffemont, à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La Fondation Santé Étudiants de France (n°Finess EJ : 750720575), **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie pour les mentions suivantes :
- Mention « Psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent »,
- sur le site la Clinique FSEF Bouffemont (n°Finess ET : 950150052), 5 rue Pasteur, 95570 Bouffemont.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, le site et le mode de prise en charge déployés en dehors du site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Fondation Santé Étudiants de France (n°Finess EJ : 750720575)

Clinique FSEF Bouffemont (n°Finess ET : 950150052)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement CH NOVO (Site Beaumont sur Oise) qui assure la couverture du secteur 95G14.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents. Convention avec l'établissement CH NOVO (MAS L'Orée de Carnelle) qui assure la couverture du secteur 95I05.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12	Soin Etude Insertion Pour Adolescent / GAJA
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	44	Hospitalisation Soin Etude / GAJA
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	Service transdisciplinaire / GAJA
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	2	Hospitalisation Soin Etude / GAJA
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	5	Soin Etude Insertion Pour Adolescent / GAJA
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	GAJA

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	44	Hospitalisation Soin Etude / GAJA
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	Service transdisciplinaire / GAJA
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12	Soin Etude Insertion Pour Adolescent / GAJA
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	2	Hospitalisation Soin Etude / GAJA
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	5	Soin Etude Insertion Pour Adolescent / GAJA

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Passage	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	Allée de l'arcade - Parvis de la préfecture 95000 CERGY	Maison des adolescents en lien avec l'hôpital Novo Pontoise

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00059

Décision n°DOS-2026/1712 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le GHU Paris Psy et Neurosciences en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de Neuilly-sur-Marne du
GHU Paris Psy et Neurosciences

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1712

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie

- VU** la décision n°2024.0566/CCES/SCES-31567-CQSS en date du 04/09/2024 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES (GHU PPN) ;
- VU** la demande présentée par le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (n°Finess EJ : 750062036), dont le siège social est situé 1 rue Cabanis Paris 75014 en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site de Neuilly-sur-Marne du GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (n°Finess ET : 930000351), 3 avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly-sur-Marne ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour :

- la mention « psychiatrie de l'adulte » : 17 implantations sur le département de Seine-Saint-Denis ;
- la mention « soins sans consentement » : 10 implantations sur le département de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT que le GHU PNN ,établissement public créé le 1er janvier 2019, né de la fusion des hôpitaux Sainte-Anne, Maison Blanche et Perray-Vaucluse offre :

- une expertise en psychiatrie, en neurosciences, en addictologie et dans le médico-social,
- une offre de soins complète en psychiatrie, de la prévention à l'expertise de recours, en lien étroit avec les partenaires de santé et les acteurs du territoire au sein de près de 100 structures en Île-de-France ;

que le pôle psychiatrie dépendance réhabilitation perspectives (PDR-P) du GHU PPN est un pôle intersectoriel destiné à soutenir les secteurs psychiatriques parisiens dans la prise en charge de patients souffrant de troubles psychiatriques sévères, marqués par une forte dépendance institutionnelle ou un risque de chronicisation ;
que l'unité d'Hospitalisation Prolongée (UHP) de Neuilly-sur-Marne (93) appartenant au PDR-P est une unité fermée de 27 lits ;

que l'unité de soins et de réhabilitation (USR) de Perray-Vaucluse (91) appartenant au PDR-P est une unité ouverte de 23 lits ;

que les unités UHP et USR accueillent des patients atteints de troubles psychotiques chroniques stabilisés ; que leurs missions sont d'évaluer la stabilité clinique, renforcer les acquis thérapeutiques, développer les habiletés sociales et accompagner le projet de vie grâce à une prise en charge pluridisciplinaire et des activités thérapeutiques ;

CONSIDÉRANT

que le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES, était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur sur son site de Neuilly-sur-Marne et sur son site de Perray Vaucluse à exercer l'activité de psychiatrie générale ;

qu'il était désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour assurer des soins psychiatriques sans consentement sur les 2 sites ;

que la présente demande vise à poursuivre l'activité de psychiatrie et à permettre le regroupement des activités de psychiatrie aujourd'hui réalisées sur le site du CH Perray Vaucluse Perray Vaucluse (91) sur le site de Neuilly-sur-Marne (93), dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT

que le projet de regroupement des unités d'hospitalisation prolongée (UHP) et de soins et de réhabilitation (USR) sur le site de Neuilly-sur-Marne, prévu à l'horizon 2027, vise à rapprocher la prise en charge des patients de leur lieu de vie et s'accompagne en amont d'une opération de modernisation des unités d'hospitalisation visant à améliorer le confort, la sécurité ainsi que les capacités d'accueil ;

que le capacitaire du site de Neuilly-sur-Marne sera porté de 29 lits à 50 lits, répartis à terme en deux unités de 25 lits chacune, à l'issue de l'installation des unités UHP et USR sur un même site ;

que, dans le cadre de ce regroupement, les effectifs affectés à chacune des deux unités seront maintenus à leur niveau actuel ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT

que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » ou « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

CONSIDÉRANT

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (n°Finess EJ : 750062036) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « soins sans consentement »,

sur le site de Neuilly-sur-Marne du GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (n°Finess ET : 930000351) situé 3 avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly-sur-Marne.

Le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES est autorisé à réaliser, à titre transitoire, l'exercice de l'activité de psychiatrie mentions « psychiatrie de l'adulte », sur le site du CH PERRAY VAUCLUSE (n°Finess ET : 910000322) situé rue Rivoli 91360 Epinay-Sur-Orge dans l'attente du regroupement définitif des mentions psychiatrie de l'adulte et soins sans consentement sur le site cible de Neuilly-sur-Marne, situé 3 avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly-sur-Marne. Ce transfert devra faire l'objet d'une déclaration de mise en œuvre sans délai auprès de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (n°Finess ET : 750062036)

GHU PARIS SITE NEUILLY-SUR-MARNE (n°Finess EJ : 930000351)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement assure la mission de psychiatrie de secteur pour les patients parisiens.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour* - Soins ambulatoires* *l'activité est réalisée sur les autres sites autorisés du GHU PPN	//

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour* - Soins ambulatoires* *l'activité est réalisée sur les autres sites autorisés du GHU PPN	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	25	Unité UHP actuelle d'un capacitaire de 29 lits .Cible à 25 lits après travaux
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	25	Unité USR actuelle sur le site de Perray Vacluse d'un capacitaire de 23 lits. Cible à 25 lits une fois le transfert sur le site de Neuilly Sur Marne

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	25	Unité UHP actuelle d'un capacitaire de 29 lits. Cible à 25 lits après travaux
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	25	Unité USR actuelle sur le site de Perray Vacluse d'un capacitaire actuel de 23 lits. Cible à 25 lits une fois le transfert effectif de l'USR sur le site de Neuilly Sur Marne

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00042

Décision n°DOS-2026/1716 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Institut de l'Enfant en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de l'HDJ Infanto Juvénile
IEAJA Val-d'Oise

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS 2026/1716

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par la SAS Institut de l'Enfant, de l'Adolescent et du Jeune Adulte (IEAJA) (n°Finess EJ : 690045117), dont le siège social est situé 4 rue de Brest 69002 Lyon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site de l'HDJ INFANTO JUVÉNILE IEAJA VAL-D'OISE (structure sans n°Finess ET), 18 rue Ampère 95500 PONTOISE ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de : • mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ; - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ; - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ; - offrir une réponse graduée aux situations de crise ; - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ; - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ; - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ; - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 9 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
CONSIDÉRANT	que le groupe YKOE, auquel appartient l'auteur de la demande, est un réseau de cliniques psychiatriques indépendantes implanté dans les régions suivantes : Hauts-de-France (92), Normandie, Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est ;
CONSIDÉRANT	que l'IEAJA, sur son site de l'HDJ INFANTO-JUVÉNILE IEAJA VAL-D'OISE, avait été autorisé, dans le cadre réglementaire antérieur, à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ; cependant, que la précédente autorisation de psychiatrie infanto-juvénile n'a pas été mise en œuvre à date ; que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ; par ailleurs, que le promoteur propose dans le cadre de la présente demande une implantation géographique différente, ciblant notamment des locaux dans la ville de Pontoise en lieu et place de ceux initialement prévus, au 8 rue des gémeaux 95800 Cergy ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur prévoit de mettre en œuvre un hôpital de jour de 30 places, accueillant des patients de 12 à 18 ans, assurant également des consultations externes ambulatoires ;

CONSIDÉRANT

que le projet médical de cet hôpital de jour est articulé autour de la prise en charge des besoins de pédopsychiatrie de proximité, avec notamment une spécialisation dans l'accompagnement des troubles nutritionnels complexes et de troubles psychiques avec incidence sur la continuité de la scolarité et des études de l'enfant ; que l'IEAJA prévoit également de prendre en charge des troubles pédopsychiatriques relevant de la psychologie médicale ;

que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », que le titulaire prévoit de mettre en œuvre, sur site, une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel et de soins ambulatoires ; cependant que le promoteur ne démontre pas dans la demande déposée sa capacité à mettre en œuvre, par convention avec le Centre Hospitalier NOVO, une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps complet ;

en effet, que les projets de convention fournis par le promoteur dans le cadre de sa demande, ne sont pas signés par les établissements partenaires ;

CONSIDÉRANT

que dans le cadre de la présente demande, la disponibilité des locaux prévus par l'IEAJA pour accueillir et mettre en œuvre l'hôpital de jour sollicité reste incertaine ;

en outre, que les projets de conventions versés à la présente demande ne sont pas signés par les parties et n'attestent pas une intégration territoriale de la demande ;

par ailleurs, que malgré les besoins prioritaires identifiés sur le territoire du Val-d'Oise pour la prise en charge en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, le projet médical proposé ne traduit pas un projet de réponse adaptée aux enjeux et aux besoins prioritaires du territoire ciblé ;

que la demande portée par l'IEAJA, ne démontre pas suffisamment de garanties quant à la maturité du projet médical, à la mise en œuvre opérationnelle et à l'ancrage territorial du projet ;

CONSIDÉRANT

pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ne sont pas globalement satisfaites, notamment en matière de conditions techniques de fonctionnement envisagées pour le projet proposé, de sa mise en œuvre opérationnelle ainsi qu'en matière d'intégration territoriale ;

CONSIDÉRANT

que cette demande n'est pas compatible avec les objectifs qualitatifs du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ; ainsi que les conditions d'octroi prévues à l'article L.6122-2 du Code de la santé publique ne sont pas réunies dans leur globalité ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis défavorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

La demande présentée par la SAS Institut de l'Enfant, de l'Adolescent et du Jeune Adulte (IEAJA) (n°Finess EJ : 690045117), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sur le site de l'HDJ INFANTO JUVÉNILE IEAJA VAL-D'OISE (structure sans n°Finess ET), 18 rue Ampère 95500 PONTOISE **est rejetée**.

- ARTICLE 2 :** La mention refusée dans le cadre de la présente autorisation de psychiatrie figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

IEAJA (n°Finess EJ 690045117)

HDJ INFANTO JUVÉNILE IEAJA VAL-D'OISE (structure sans n°Finess ET)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation refusée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00070

Décision n°DOS-2026/1732 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Centre Psychiatrique Livryen en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du Centre ambulatoire
Livry Gargan Inicea

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°2026/1732

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par la SAS CENTRE PSYCHIATRIQUE LIVRYEN (n°Finess EJ : 690051594), dont le siège social est situé 62 rue Commandant Charcot 69005 Lyon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site du Centre ambulatoire Livry Gargan Inicea (n°Finess ET : 930026661), 111 avenue Aristide Briand 93190 Livry-Gargan ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :
- pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 17 implantations sur le département de la Seine-Saint-Denis ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre ambulatoire Livry Gargan Inicea est un établissement de santé privé à but lucratif appartenant au groupe Inicea, spécialisé dans la prise en charge des patients souffrant de troubles psychiques et psychiatriques ;
- que l'établissement assure, sous la forme de l'hospitalisation de jour, la prise en charge de patients adultes présentant des troubles psychiatriques stabilisés ou en phase post-aiguë ;
- que le Centre ambulatoire de Livry-Gargan a établi une convention avec le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger, établissement assurant la couverture du secteur de psychiatrie adulte 93G17 ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, la SAS CENTRE PSYCHIATRIQUE LIVRYEN était autorisée, sur le site du Centre ambulatoire Livry Gargan Inicea, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à consolider le dimensionnement de son effectif médical afin de garantir la sécurité des prises en charge ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS CENTRE PSYCHIATRIQUE LIVRYEN **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site du Centre ambulatoire Livry Gargan Inicea, 111 avenue Aristide Briand 93190 Livry-Gargan.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Centre psychiatrique Livryen (n°Finess EJ : 690051594)

Centre ambulatoire Livry Gargan Inicea (n°Finess ET : 930026661)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger qui assure la couverture du secteur de psychiatrie adulte 93G17.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour	- Hospitalisation à temps complet - Soins ambulatoires (Convention avec le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	20	Le CPLA dispose d'une unité de psychiatrie adulte de 20 places.

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00051

Décision n°DOS-2026/1734 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SARL Psystors en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du Centre de
psychothérapie d'Osny-Inicea

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1734

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par la SARL Psystors (n°Finess EJ : 950008938), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie pour :
- la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- sur le site du Centre de Psychothérapie d'Osny-Incea (n°Finess ET : 950310029), 3 rue Xavier Bichat 95520 Osny ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour :
- la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 13 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre de Psychothérapie d'Osny-Incea est un établissement privé à but lucratif non sectorisé ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, la SARL Psystors, était autorisée, sur son site du Centre de Psychothérapie d'Osny-Incea, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SARL Psystors (n°Finess EJ :950008938) **est autorisée** à exercer l'activité de soins de psychiatrie pour :
- la mention « psychiatrie de l'adulte »,
- sur le site du Centre de psychothérapie d'Osny-Inicea (n°Finess ET : 950310029), 3 rue Xavier Bichat 95520 Osny.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mentions, le sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SARL Psystors (n°Finess EJ : 950008938)

Centre de Psychothérapie d'Osny - Inicea (n°Finess ET : 950310029)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'Hôpital NOVO qui assure la couverture du secteur de psychiatrie adulte : 95G12	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	71	La clinique dispose de 71 lits sur deux étages
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	30	La clinique dispose d'une unité en HDJ adulte pour 30 places. Pour rappel, elle dispose également d'une unité d'HDJ de 10 place en SMR - Addicto.
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	4	La clinique met à disposition des bureaux pour quatre médecins psychiatres libéraux qui réalisent des consultations externes

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00050

Décision n°DOS-2026/1742 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Clinique médicale du Parc en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de la Clinique médicale du
Parc St-Ouen

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1742

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la SAS Clinique médicale du Parc (n°Finess EJ : 950000562), dont le siège social est situé 23 rue des Frères Capucins, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de soins dans le cadre de la mention « Psychiatrie de l'adulte », sur le site la Clinique Médicale du Parc St-Ouen (n°Finess ET : 950300301), 23 rue des Frères Capucins 95310 Saint-Ouen-l'Aumône ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention «Psychiatrie de l'adulte» : 13 implantations sur le département du Val d'Oise;

CONSIDÉRANT que la Clinique Médicale du Parc St-Ouen est un établissement de santé privé lucratif, non sectorisé ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire antérieur, la SAS Clinique médicale du Parc, était autorisée, sur son site de la Clinique médicale du Parc St-Ouen, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS Clinique médicale du Parc (n°Finess : 950000562) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'adulte » sur le site la Clinique Médicale du Parc St-Ouen (n°Finess ET : 950300301), 23 rue des Frères Capucins 95310 Saint-Ouen-l'Aumône.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention autorisée dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SAS CLINIQUE MEDICALE DU PARC (n°Finess : 950000562)

CLINIQUE MEDICALE DU PARC ST OUEN (n°Finess : 950300301)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement NOVO qui assure la couverture du secteur 95G01.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	33	95G01
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	6	95G01
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	95G01

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00071

Décision n°DOS-2026/1746 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Médipsy en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du Centre Médipsy
Aulnay-sous-Bois

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS 2026/1746

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3221-2 et R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 9 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par la SAS Médipsy (n°Finess EJ : 750068413), dont le siège social est situé 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site du Centre Médipsy Aulnay-sous-Bois (structure sans n°Finess ET), 4 rue Maryse Bastié, 93600 Aulnay-sous-Bois ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la SAS Médipsy, appartenant au groupe Ramsay Santé, est un opérateur du secteur privé lucratif ayant pour objet social la dispensation de soins en psychiatrie, et intervenant dans ce champ notamment en hospitalisation à temps partiel ;
CONSIDÉRANT	que la présente demande a pour objet la création, sur la commune d'Aulnay-sous-Bois, d'un hôpital de jour de psychiatrie adulte d'une capacité de 20 places, adossé à la Maison de santé pluriprofessionnelle Hommage ; que le projet médical serait destiné à la prise en charge, en hospitalisation à temps partiel, de patients adultes présentant des pathologies duelles associant troubles psychiatriques et conduites addictives, dont l'état de santé ne nécessiterait pas une hospitalisation à temps complet ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser 17 implantations pour l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » sur la zone territoriale de la Seine-Saint-Denis ;
CONSIDÉRANT	que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » prévoient de : - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ; - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ; - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ; - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
CONSIDÉRANT	que cette structure non sectorisée serait implantée au sein du secteur de psychiatrie 93G07, dont la couverture des besoins en soins psychiatriques est assurée par le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, établissement membre du Groupement hospitalier de territoire Grand Paris Nord-Est ; que les modalités d'articulation du projet avec l'organisation territoriale de la psychiatrie, notamment avec les acteurs sectoriels et les dispositifs de prise en charge existants, demeurent imprécis ; que les éléments produits permettent d'identifier des démarches de coopération avec les acteurs du territoire, sans toutefois permettre d'apprécier pleinement les conditions opérationnelles de coordination du projet avec l'offre de psychiatrie existante ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur indique inscrire le projet dans les orientations du Projet territorial de santé mentale (PTSM) de la Seine-Saint-Denis, notamment en matière de réhabilitation psychosociale et de rétablissement ;

CONSIDÉRANT

qu'en application de l'article R.6123-174 du Code de la santé publique, le titulaire de l'autorisation d'activité de psychiatrie doit être en mesure d'assurer, sur site ou par convention, l'accès des patients aux différentes modalités de prise en charge que constituent les séjours à temps complet, les séjours à temps partiel et les soins ambulatoires ;

qu'à cette fin, le promoteur a produit une lettre d'engagement conclue avec la Clinique de l'Ange Gardien, établissement appartenant également au groupe Ramsay Santé, situé à Chamigny, en Seine-et-Marne, à environ 70 kilomètres du site projeté ;

que le conventionnement envisagé pour l'accès à l'hospitalisation à temps complet ne permettrait toutefois pas de garantir une prise en charge dans des conditions satisfaisantes de proximité géographique ; qu'en outre, cette lettre d'engagement ne prévoit pas l'accès à des soins ambulatoires ;

CONSIDÉRANT

que le Centre Médipsy Aulnay-sous-Bois serait implanté au sein d'un bâtiment en cours de construction, destiné à accueillir, à terme, un espace d'au moins 400 m² ; que la durée prévisionnelle des travaux d'aménagement serait estimée à huit mois ;

que la structure disposerait, sur site, de moyens d'hospitalisation à temps partiel comprenant notamment une zone d'accueil et d'administration avec salle d'attente, une zone médicale et paramédicale destinée aux consultations et entretiens thérapeutiques, des espaces dédiés aux ateliers thérapeutiques ainsi qu'un chariot d'urgence ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur prévoirait, en lien avec le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, l'Établissement public de santé de Ville-Évrard et l'Hôpital Privé de l'Est Parisien, l'organisation des dispositifs nécessaires à la prévention et à la prise en charge des situations de crise, à l'accès aux soins psychiatriques non programmés ainsi qu'aux urgences psychiatriques ;

que les éléments produits font état de coopérations envisagées avec ces établissements afin d'assurer l'orientation des patients, l'accès à une évaluation rapide des situations cliniques et, le cas échéant, leur prise en charge en urgence ;

que, toutefois, les modalités concrètes de recours à ces dispositifs, d'articulation entre les structures concernées et de coordination des prises en charge demeurent insuffisamment étayées ;

qu'au titre des pièces de la présente demande, seules sont communiquées des lettres d'engagement ou d'intention relatives à de futurs conventionnements, sans engagement formalisé des établissements concernés ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur envisagerait d'organiser, par voie conventionnelle, l'accès des patients aux soins somatiques ainsi qu'à certaines prises en charge spécialisées, notamment aux actes d'électro-convulsivothérapie, en lien avec l'Hôpital Privé de l'Est Parisien et la Maison de Santé d'Épinay-sur-Seine ;

que les éléments produits font également état de la mise en place d'une organisation destinée à permettre la prise en charge somatique des comorbidités addictives ;

que, toutefois, les modalités opérationnelles d'accès à ces prises en charge, notamment s'agissant de l'organisation des soins somatiques spécialisés, de la prise en charge des comorbidités addictives et des conditions de réalisation des actes d'électro-convulsivothérapie, demeurent imprécises ; qu'ainsi, les éléments produits ne permettent pas d'apprécier les conditions effectives d'organisation et de sécurisation de ces prises en charge spécialisées ;

CONSIDÉRANT	que le promoteur envisagerait d'organiser, pour la prise en charge des personnes âgées et selon leur situation clinique, l'accès à des compétences en psychiatrie de la personne âgée, en gériatrie et en neurologie par convention avec la Clinique de l'Ange Gardien ;
CONSIDÉRANT	que l'équipe médicale serait composée d'un médecin spécialiste en psychiatrie à hauteur de 0,3 équivalent temps plein (ETP) ; que l'opérateur ne précise pas qu'un médecin justifiant de compétences en addictologie intégrerait les effectifs médicaux de la structure projetée, alors même que l'activité envisagée concernerait la prise en charge de patients présentant des comorbidités addictives ;
CONSIDÉRANT	que l'équipe paramédicale serait composée de deux infirmiers diplômés d'État (IDE) représentant un total de 2 ETP ; que cette composition apparaît insuffisante au regard de la capacité projetée de l'hôpital de jour fixée à 20 places ; qu'en outre, l'opérateur ne prévoit aucun poste d'aide-soignant au sein des effectifs paramédicaux, nonobstant les exigences réglementaires relatives à la composition minimale de ces effectifs ; que l'équipe médicale et paramédicale serait complétée par le concours d'un assistant de service social, d'un conseiller en économie sociale et familiale ou d'un assistant socio-éducatif à hauteur de 0,5 ETP, ainsi que par cinq psychologues représentant un total de 5 ETP ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur indique assurer la présence continue d'un psychiatre durant les horaires d'ouverture de l'hôpital de jour ; toutefois que les modalités selon lesquelles serait garantie, en dehors de ces horaires, la continuité des soins dans des délais compatibles avec la sécurité des patients ne sont pas précisées ;
CONSIDÉRANT	plus largement, que le projet cherche à répondre aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) notamment ceux visant à rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale et à poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ; cependant que dans le cas d'un HDJ isolé, le porteur n'apporte la garantie des partenariats nécessaires, ni avec le secteur, ni permettant de couvrir l'ensemble des modalités ;
CONSIDÉRANT	que conformément à l'article L.6122-2-3 du Code de la santé publique, le projet ne satisfait pas, en l'état, aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » ; qu'en effet, les modalités d'articulation du projet avec l'organisation territoriale de la psychiatrie et les établissements de secteur demeurent insuffisamment caractérisées ; que plusieurs volets essentiels de l'organisation projetée, notamment s'agissant des soins psychiatriques non programmés, du dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise, des urgences psychiatriques ainsi que de l'accès aux soins somatiques, reposent sur des coopérations dont les modalités opérationnelles restent insuffisamment décrites ;

qu'en outre, la convention envisagée avec la Clinique de l'Ange Gardien pour l'accès à l'hospitalisation à temps complet ne permet pas de garantir une prise en charge dans des conditions satisfaisantes de proximité géographique ; que, par ailleurs, le projet médical ne permet pas d'établir l'existence de compétences médicales en addictologie adaptées à la prise en charge des patients présentant des comorbidités addictives ;

qu'enfin, les effectifs paramédicaux projetés apparaissent insuffisants au regard de la capacité de l'hôpital de jour sollicitée et ne comportent aucun poste d'aide-soignant ;

CONSIDÉRANT à l'aune des éléments précités, que le projet porté par l'opérateur nécessiterait d'être consolidé afin de présenter un degré de maturité suffisant de nature à satisfaire pleinement à l'ensemble des conditions d'implantation et des exigences techniques de fonctionnement applicables à l'activité ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis défavorable à la demande présentée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée par la SAS Médipsy (n°Finess EJ : 750068413) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site du Centre Médipsy Aulnay-sous-Bois (structure sans n°Finess ET), 4 rue Maryse Bastié, 93600 Aulnay-sous-Bois **est rejetée**.

ARTICLE 2 : La mention refusée dans le cadre de la présente autorisation de psychiatrie figure en annexe de la présente décision.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SAS Médipsy (n°Finess EJ : 750068413)

Centre Médipsy Aulnay-sous-Bois (Structure sans n°Finess ET)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00049

Décision n°DOS-2026/1747 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Association dépistage et traitement enfants
inadaptés en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
de l'HDJ Centre Psy Les Vignolles

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1747

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les article L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 04 juillet définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par l'Association dépistage et traitement enfants inadaptés (n°Finess EJ : 950802405) dont le siège social est situé 1 rue d'Enghien 95600 Eaubonne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;
- sur le site de l'Hôpital de jour Centre Psy Les Vignolles (n°Finess ET : 950787119), 43 rue de la Halte, 95120 Ermont ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :
- pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 13 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
 - pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 9 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** que l'Association dépistage traitement enfants inadaptés est un acteur privé non lucratif spécialisé dans la prise en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes souffrant de troubles psychiques et psychiatriques ;
- que l'Association, était, dans le cadre réglementaire antérieur, autorisée à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile sur le site de l'Hôpital de jour Centre psy Les Vignolles ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose d'une autorisation de psychiatrie pour les mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation de la mention « psychiatrie de l'adulte » a pour objet de permettre la prise en charge, au sein de l'unité « grands adolescents – jeunes adultes » (GAJA), des patients âgés de 18 à 21 ans dans le prolongement des prises en charge déjà assurées par l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** que, pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement réunies, étant précisé que l'établissement devra accroître le dimensionnement des ressources humaines dédiées à la prise en charge des patients, notamment des effectifs d'éducateurs spécialisés ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

- CONSIDÉRANT** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la/les demandes présentées ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Association dépistage et traitement enfants inadaptés (n°Finess EJ : 950802405) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « Psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent »,
- sur le site de l'HDJ Centre Psy Les Vignolles (n°Finess ET : 950787119), 43 rue de la Halte 95120 Ermont.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, le site et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 avril 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions sollicitées

Association dépistage et traitement enfants inadaptés (n°Finess EJ : 950802405)

HDJ Centre Psy Les Vignolles (n°Finess ET : 950787119)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Etablissement non sectorisé Convention avec le site d'Eaubonne du Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency – Hôpital Simone Veil assurant la prise en charge des secteurs 95G03, 95G04 et 95G07.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour	- Hospitalisation à temps complet - Soins ambulatoires (Convention avec le site d'Eaubonne du GH Eaubonne Montmorency – Hôpital Simone Veil)



Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Etablissement non sectorisé Conventions avec les établissements de secteur : GH Eaubonne-Montmorency – Hôpital Simone Veil (95I04), CH NOVO – site de Beaumont-sur-Oise (95I05), CH de Gonesse (95I03) et CH d'Argenteuil (95I01)	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour	- Hospitalisation à temps complet - Soins ambulatoires (Convention avec le site d'Eaubonne du Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency – Hôpital Simone Veil)

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	2	UNITÉ D'HOSPITALISATION GRAND ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES (GAJA)

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	11	UNITÉ D'HOSPITALISATION GRAND ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00048

Décision n°DOS-2026/1758 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Clinea en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
de la Clinique d'Orgemont

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1758

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par la SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269), dont le siège social est situé 12 Rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour les mentions suivantes :
- Mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « Soins sans consentement » ;
- sur le site de la Clinique d'Orgemont (n°Finess ET : 950002568), 48 rue d'Orgemont 95100 Argenteuil ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour :
- la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 13 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
 - la mention « Soins sans consentement » : 7 implantations sur le département du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** que l'opérateur déjà autorisé en psychiatrie est un établissement privé à but lucratif, non sectorisé ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, la SAS CLINEA, était autorisée, sur son site de la Clinique d'Orgemont, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;
- qu'il était désignée par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site de la Clinique d'Orgemont pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra mettre en conformité les locaux ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra mettre en conformité les locaux ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269), **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie pour les mentions suivantes :
- mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
 - mention « Soins sans consentement » ;
- sur le site de la Clinique d'Orgemont (n°Finess ET : 950002568), 48 rue d'Orgemont 95100 Argenteuil.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention et les modes de prise en charge déployés pour le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269)

CLINIQUE D'ORGEMONT (n°Finess ET : 950002568)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement le Centre Hospitalier Victor Dupouy Argenteuil qui assure la couverture des secteurs 95G05, 95G06 et 95G13.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	Hospitalisation à temps complet	- Hospitalisation de jour (Convention avec le Centre Hospitalier Victor Dupouy Argenteuil) - Soins ambulatoires Convention avec le Centre Hospitalier Victor Dupouy Argenteuil)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	57	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	20	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Un pôle de consultations ambulatoires est opérationnel
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	1	10	

*En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	35	La Clinique dispose de deux unités, dont une unité de 11 lits de crise

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00060

Décision n°DOS-2026/1759 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Clinea en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
de la Clinique Vauban

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS 2026/1759

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par la SAS CLINÉA (n°Finess EJ : 920030269), dont le siège social est situé 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site de la Clinique Vauban (structure sans n°Finess ET), 135-137 rue Vauban 93190 Livry-Gargan ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour:

- la mention « psychiatrie de l'adulte » : 17 implantations sur le département de Seine-Saint-Denis ;
- la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 14 implantations sur le département de Seine-Saint-Denis ;
- la mention « soins sans consentement » : 10 implantations sur le département de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT

que la SAS CLINÉA, filiale du groupe EMEIS, est un opérateur du secteur privé lucratif spécialisé notamment dans le champ de la psychiatrie ;

que la présente demande a pour objet la création, sur la commune de Livry-Gargan, d'un établissement spécialisé en psychiatrie au sein duquel seront exercées les activités relevant des mentions « psychiatrie de l'adulte », « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » et « soins sans consentement » ;

que le projet porté par l'établissement vise à développer une offre de prise en charge graduée en santé mentale, afin de répondre aux besoins de la population en matière de prévention, de diagnostic, de soins et de suivi psychiatrique ;

CONSIDÉRANT

que le projet s'inscrirait dans le périmètre du secteur de psychiatrie adulte 93G17 et de l'inter-secteur de psychiatrie infanto-juvénile 93I04, relevant du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, établissement membre du Groupement hospitalier de territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE) ;

que les modalités d'articulation du projet avec l'organisation territoriale de la psychiatrie, notamment avec les acteurs sectoriels et les dispositifs de prise en charge existants, demeurent imprécises ;

en particulier, que les éléments produits permettent d'identifier des démarches de coopération avec les acteurs du territoire, sans toutefois permettre d'apprécier pleinement les conditions opérationnelles de coordination du projet avec l'offre de psychiatrie de secteur ;

CONSIDÉRANT

que ce nouvel établissement serait implanté au sein des locaux d'un ancien établissement de santé et que le projet repose sur le réaménagement de cette structure afin d'y accueillir les activités de psychiatrie sollicitées ;

que les éléments transmis permettent d'identifier les orientations générales du projet immobilier mais n'apportent qu'une description partielle des travaux envisagés et de leur calendrier de réalisation ;

qu'en particulier, les modalités d'adaptation des locaux aux différentes prises en charge projetées ainsi que les aménagements destinés à répondre aux exigences applicables aux activités sollicitées demeurent insuffisamment détaillés pour permettre d'apprécier pleinement les conditions de mise en œuvre du projet ;

CONSIDÉRANT

que les conditions dans lesquelles serait assurée l'accessibilité financière de l'offre projetée, ainsi que les modalités destinées à garantir un accès effectif aux soins pour l'ensemble des patients susceptibles d'être pris en charge, notamment au regard des conditions de prise en charge et des éventuels restes à charge, ne sont pas précisées ;

qu'au regard de la population desservie, l'accessibilité financière devra être précisée et cohérente avec le projet médical tel que porté par l'opérateur ;

CONSIDÉRANT

qu'au titre de la demande relative à la mention « psychiatrie de l'adulte », le projet prévoit la création d'une offre de soins composée d'une unité d'hospitalisation complète de 29 lits et d'un hôpital de jour de 20 places, respectivement dédiés à hauteur de 9 lits et 10 places aux jeunes adultes ;

que l'opérateur prévoit, en sus, le développement d'une activité de soins ambulatoires ;

CONSIDÉRANT

que conformément à l'article L.6122-2-3 du Code de la santé publique, le projet ne satisfait pas, en l'état, aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » ;

en effet, que les éléments présentés ne permettent pas d'apprécier les conditions dans lesquelles serait assurée la prise en charge des patients relevant de la psychiatrie de l'adulte, notamment dans les situations nécessitant une admission rapide ;

qu'en particulier, les modalités d'admission des patients, les délais dans lesquels ces admissions pourraient être réalisées ainsi que la capacité effective de l'établissement à répondre aux besoins de soins aigus et aux situations de crise demeurent insuffisamment caractérisés ;

qu'ainsi, la capacité du projet à assurer une réponse adaptée, continue et réactive aux besoins de la population ne peut être pleinement appréciée ;

CONSIDÉRANT

en outre, que cette demande n'est pas compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) en ce que les éléments produits ne permettent pas d'apprécier la contribution du projet à l'objectif visant à faire évoluer l'organisation territoriale de la réponse aux urgences psychiatriques, dès lors que les modalités de prise en charge des situations aiguës et de crise ne sont pas suffisamment démontrées ;

CONSIDÉRANT

qu'en égard aux éléments qui précèdent, les conditions d'octroi de l'autorisation prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-2-3 du Code de la santé publique ne peuvent être regardées comme satisfaites ;

CONSIDÉRANT

qu'au titre de la demande relative à la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », le projet médical prévoit la création d'une offre de soins composée d'une unité d'hospitalisation complète de 22 lits, comprenant notamment une unité de 10 lits destinée à la prise en charge de jeunes relevant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), ainsi que d'un hôpital de jour de 10 places et d'une activité de soins ambulatoires destinés aux patients âgés de douze à dix-huit ans ;

CONSIDÉRANT

que conformément à l'article L.6122-2-3 du Code de la santé publique, le projet ne satisfait pas, en l'état, aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

que les éléments produits ne permettent pas d'apprécier de manière satisfaisante les motifs justifiant la création d'une unité distincte de 10 lits dédiée aux enfants et adolescents bénéficiant d'une mesure de protection au titre de l'Aide sociale à l'enfance ainsi que les modalités de prise en charge spécifiques qui y seraient mises en œuvre ;

que les objectifs thérapeutiques poursuivis, l'organisation des parcours de soins et les coopérations envisagées avec les services de l'Aide sociale à l'enfance et les autres acteurs concourant à la prise en charge et à l'accompagnement de ce public particulièrement vulnérable demeurent insuffisamment précisés ;

qu'en outre, la capacité du projet à répondre aux besoins de prise en charge des adolescents nécessitant des soins aigus ou une réponse adaptée aux situations de crise n'est pas suffisamment démontrée ;

CONSIDÉRANT

par ailleurs, que cette demande n'est pas compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

qu'en effet, les éléments produits ne permettent pas d'apprécier la contribution du projet à l'objectif visant à offrir une réponse graduée aux situations de crise des enfants et adolescents ;

de plus, que les modalités d'articulation entre l'activité de pédopsychiatrie projetée et les acteurs de la pédiatrie ne sont pas suffisamment précisées pour permettre d'apprécier la contribution du projet au renforcement des liens entre ces deux disciplines ;

CONSIDÉRANT

qu'il résulte de l'ensemble de ce qui précède que les conditions requises pour l'octroi de l'autorisation, telles que prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-2-3 du Code de la santé publique, ne sont pas réunies ;

CONSIDÉRANT

qu'en application de l'article R.6123-200 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « soins sans consentement » pour la prise en charge des adultes, enfants et adolescents ne peut être accordée qu'à un titulaire autorisé à exercer les mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

CONSIDÉRANT

qu'au titre de la demande relative à la mention « soins sans consentement », le projet médical prévoit la création d'une unité de 20 lits destinée à la prise en charge des patients faisant l'objet de soins sous contrainte et comportant deux chambres d'isolement, en lien avec l'Établissement public de santé mentale de Ville-Évrard et le Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger, ainsi que d'une unité de crise de 11 lits à vocation départementale ;

CONSIDÉRANT

que conformément à l'article L.6122-2-3 du Code de la santé publique, le projet ne satisfait pas, en l'état, aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de psychiatrie mention « soins sans consentement » ;

qu'en effet, les conventions devant encadrer cette organisation ne sont pas produites au soutien de la présente demande et qu'aucun élément ne permet d'établir l'engagement formalisé des établissements de secteur concernés ;

qu'en outre, si le projet prévoit le déploiement de deux chambres d'isolement, les éléments produits au soutien de la présente demande ne permettent pas d'apprécier la nature des équipements prévus pour ces espaces ni, par conséquent, leur conformité aux exigences applicables à cette activité ;

CONSIDÉRANT

que cette demande n'est pas compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3), en ce que l'opérateur n'apporte pas élément permettant d'apprécier la politique institutionnelle qu'il entend mettre en œuvre en matière de prévention, d'encadrement et de réduction du recours aux mesures d'isolement et de contention ;

CONSIDÉRANT

par conséquent, le projet ne satisfait pas aux conditions d'octroi de l'autorisation prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-2-3 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT

à l'aune de l'ensemble des éléments précités, que le projet porté par l'opérateur nécessiterait d'être consolidé afin de présenter un degré de maturité suffisant de nature à satisfaire pleinement à l'ensemble des conditions d'implantation et des exigences techniques de fonctionnement applicables à l'activité ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis défavorable à la demande présentée ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La demande présentée par la SAS CLINÉA (n°Finess EJ : 920030269), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site de la Clinique Vauban (structure sans n°Finess ET), 135-137 rue Vauban 93190 Livry-Gargan, **est rejetée**.
- ARTICLE 2 :** La demande présentée la SAS CLINÉA (n°Finess EJ : 920030269), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sur le site de la Clinique Vauban (structure sans n°Finess ET), 135-137 rue Vauban 93190 Livry-Gargan, **est rejetée**.
- ARTICLE 3 :** La demande présentée par la SAS CLINÉA (n°Finess EJ : 920030269), en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « soins sans consentement » sur le site de la Clinique Vauban (structure sans n°Finess ET), 135-137 rue Vauban 93190 Livry-Gargan, **est rejetée**.
- ARTICLE 4 :** Les mentions refusées dans le cadre de la présente demande de psychiatrie figurent en annexe de la décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SAS CLINÉA (n°Finess EJ : 920030269)

Clinique Vauban (structure sans n°Finess ET)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation refusée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation refusée

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00047

Décision n°DOS-2026/1760 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Clinea en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
de la Clinique Neuro Psy Les Orchidées

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1760

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la SAS Clinéa (n°Finess EJ : 920030269), dont le siège social est situé 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « Psychiatrie de l'adulte », sur le site de la Clinique Neuro Psy Les Orchidées (n°Finess ET : 950310011), 2 rue de l'Eglise 95580 Andilly ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 13 implantations sur le département du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que la Clinique Neuro Psy Les Orchidées est un établissement privé lucratif, non sectorisé ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire antérieur, la SAS Clinéa était autorisée, sur son site de la Clinique Neuro Psy Les Orchidées, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra équiper les placards d'un dispositif de fermeture à clé dans le délai réglementaire de mise en conformité des locaux ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La SAS Clinéa (n°Finess EJ : 920030269) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie pour la mention « Psychiatrie de l'adulte », sur le site la Clinique Neuro Psy Les Orchidées (n°Finess ET : 950310011), 2 rue de l'Eglise 95580 Andilly.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention autorisée dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SAS Clinéa (n°Finess EJ : 920030269)

Clinique Neuro Psy Les Orchidées (n°Finess ET : 950310011)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le CH Eaubonne-Montmorency Simone Veil qui assure la couverture des secteurs de psychiatrie adulte : 95G03, 95G04, 95G07	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	107	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	1	La Clinique propose des consultations externes

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ CAMBRIA CLINEA (ET - 950045351)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	24	17 avenue damiette 95110 SANNOIS	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00072

Décision n°DOS-2026/1761 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Clinea en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
de la Clinique Psy de l'Alliance

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1761

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU** la demande présentée par la SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269), dont le siège social est situé 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
 - mention « Soins sans consentement » ;
- sur le site la Clinique Psy De l'Alliance (n°Finess ET : 930020920) , 3 rue de l'Orchidée Sauvage, 93420 Villepinte ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;

- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025, lequel prévoit, pour le département de la Seine-Saint-Denis, les capacités d'autorisation suivantes en activité de psychiatrie : 17 implantations au titre de la mention « Psychiatrie de l'adulte » et 10 implantations au titre de la mention « Soins sans consentement » ;
- CONSIDÉRANT** que la Clinique Psy de l'alliance est un établissement de santé privé lucratif non sectorisé ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, la SAS CLINEA, était autorisée, sur son site la Clinique Psy de l'Alliance, à exercer une activité de psychiatrie générale ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la/les demandes présentées ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

La SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269) est autorisée à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
- mention « Soins sans consentement » ;

sur le site la Clinique Psy De l'Alliance (n°Finess ET : 930020920), 3 rue de l'Orchidée Sauvage 93420 Villepinte.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de son site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30/06/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions sollicitées

SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269)

Clinique Psy de l'Alliance (n°Finess ET : 930020920)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement CHI Robert Ballanger qui assure la couverture du secteur de psychiatrie adulte : 93G07.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « Soins sans consentement »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement CHI Robert Ballanger qui assure la couverture du secteur 93G07.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet	- Hospitalisation de jour (Convention avec le CHI Robert Ballanger) - Soins ambulatoires (Convention avec le CHI Robert Ballanger)

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	62	Soins libres
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	20	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	1	5	

* En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	30	En partenariat avec l'établissement de secteur - CHIRB
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	Prise en charge de la crise

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00046

Décision n°DOS-2026/1765 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la SAS Clinea en vue d'obtenir l'autorisation
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site
de la Clinique La Nouvelle Héloïse

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1765

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU la demande présentée par la SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269), dont le siège social est situé 12 Rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « Psychiatrie de l'adulte », sur le site de la Clinique La nouvelle Héloïse (n°Finess ET : 950310037), 10 rue de l'Ermitage, 95160 Montmorency ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :
- pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 13 implantations sur le département du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur déjà autorisé en psychiatrie est un établissement privé à but lucratif non sectorisé ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire antérieur, la SAS CLINEA était autorisée, sur son site de la Clinique La nouvelle Héloïse, à exercer l'activité de psychiatrie générale ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra mettre en conformité les locaux ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « Psychiatrie de l'adulte », sur le site de la Clinique La nouvelle Héloïse (n°Finess ET : 950310037), 10 rue de l'Ermitage 95160 Montmorency.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prise en charge déployés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269)

CLINIQUE LA NOUVELLE HELOISE (n°Finess ET : 950310037)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'établissement le Groupe Hospitalier Eaubonne Montmorency Hôpital Simone Veil (GHEM) qui assure la couverture des secteurs 95G03, 95G04 et 95G07.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Soins ambulatoires	- Hospitalisation de jour (Convention avec les cliniques Les Orchidées 95580 Andilly (ET 950310011) et d'Orgemont 95100 Argenteuil (ET 950002568), au sein du groupe EMEIS auquel appartient également la Clinique La Nouvelle Héloïse)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	97	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Pôle de consultations externes
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	1	Pôle de consultations externes